

# RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE RELATIF AU PROJET D'AUTOROUTE FERROVIAIRE ATLANTIQUE TARNOS (40) ←→ DOURGES (62)

1<sup>ère</sup> ENQUETE



Enquête publique unique du lundi 5 mai 2014 au jeudi 5 juin 2014 inclus  
**1<sup>ère</sup> PARTIE : Présentation de l'enquête publique**  
**2<sup>ème</sup> PARTIE : Déroulement de l'enquête publique**

**JP. CHAULET : PRESIDENT**

**A. LE MORVAN : MEMBRE**

**D. VASSEUR : MEMBRE**

**M. BADAIRE : MEMBRE**

**P. DOLLE : MEMBRE**

**H. REDONDO : MEMBRE**

**P.J. LISSALDE : MEMBRE**

**SEPTEMBRE 2014**



# SOMMAIRE

<b>1. PRESENTATION DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE.....</b>	<b>10</b>
1.1. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE .....	11
1.1.1. <i>Nature et caractéristiques du projet d'Autoroute Ferroviaire Atlantique</i> .....	11
1.1.2. <i>Les objectifs du projet d'Autoroute Ferroviaire Atlantique</i> .....	12
1.1.3. <i>Les maîtres d'ouvrage</i> .....	13
1.1.4. <i>Les déclarations de projet</i> .....	14
1.1.5. <i>La mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune de Tarnos (40)</i> .....	15
1.2. CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE .....	16
1.3. DESIGNATION DE LA COMMISSION D'ENQUETE.....	16
1.4. MODALITES DE L'ENQUETE PUBLIQUE .....	16
1.5. EXAMEN DU DOSSIER D'ENQUETE MIS A LA DISPOSITION DU PUBLIC.....	18
1.5.1. <i>Un dossier d'enquête publique unique « Déclarations de projet »</i> :.....	18
1.5.2. <i>Un dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune de Tarnos (40)</i> :.....	18
1.6. DOCUMENTS COMPLEMENTAIRES DEMANDES ET/OU MIS A LA DISPOSITION DE LA COMMISSION D'ENQUETE .....	18
<b>2. DEROULEMENT DE L'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE .....</b>	<b>20</b>
2.1. PUBLICITE DE L'ENQUETE .....	21
2.1.1. <i>Les affichages légaux</i> .....	21
2.1.1.1. Sur l'itinéraire .....	21
2.1.1.2. Dans les communes et préfectures impactées par le projet .....	21
2.1.2. <i>Les parutions dans les journaux</i> .....	21
2.1.2.1. Les parutions dans la presse nationale .....	21
2.1.2.2. Les parutions dans la presse locale .....	21
2.1.3. <i>Les autres mesures de publicité</i> .....	23
2.1.3.1. Par l'autorité organisatrice de l'enquête.....	23
2.1.3.2. Par les communes concernées par l'enquête .....	23
2.1.4. <i>Contrôle des mesures de publicité</i> .....	23
2.2. LA CONSULTATION ET LES INFORMATIONS PREALABLES .....	24
2.2.1. <i>La concertation préalable</i> .....	24
2.2.2. <i>La consultation administrative</i> .....	25
2.3. EXAMEN DE LA PROCEDURE.....	25
2.4. RENCONTRES PREALABLES DU PRESIDENT PRESENTI DE LA COMMISSION D'ENQUETE AVEC L'AUTORITE ORGANISATRICE DE L'ENQUETE .....	25
2.4.1. <i>Rencontre préalable du 26 novembre 2013</i> .....	25
2.4.2. <i>Rencontre préalable du 4 mars 2014</i> .....	26
2.5. RENCONTRES AVEC LES MAITRES D'OUVRAGE .....	27
2.5.1. <i>Rencontre de l'ensemble des maîtres d'ouvrage concourant à la réalisation du projet le 1<sup>er</sup> avril 2014</i> .....	27
2.5.1.1. Présentation générale du projet .....	27
2.5.1.2. Première réunion de la commission d'enquête et paraphe des registres.....	27
2.5.2. <i>Autre rencontre des maîtres d'ouvrage concourant à la réalisation du projet</i> .....	27
2.6. VISITES DES LIEUX DE L'ENQUETE .....	28
2.6.1. <i>Visite de la ligne RFF concernée par l'enquête publique</i> .....	28
2.6.2. <i>Visite de la plateforme de Tarnos par le président de la commission d'enquête les 7 et 8 avril 2014</i> .....	28
2.6.3. <i>Visite de la plateforme de Dourges par le président de la commission d'enquête le 14 avril 2014</i> .....	29
2.7. ORGANISATION PRATIQUE DE L'ENQUETE .....	29
2.8. DEROULEMENT DES PERMANENCES.....	33

2.8.1.	<i>Organisation et tenue des permanences</i> .....	33
2.8.1.1.	Organisation des permanences .....	33
2.8.1.2.	Tenue des permanences .....	33
2.8.2.	<i>Déroulement des permanences</i> .....	33
2.8.2.1.	Déroulement des permanences dans le secteur de M. Pierre Jacques LISSALDE (secteur 1) .....	33
2.8.2.1.1.	Dans la commune de Bayonne .....	33
2.8.2.1.1.1.	Vérification de l’affichage et des mesures de publicité à Bayonne .....	33
2.8.2.1.1.2.	Conditions d’organisation et de déroulement de l’enquête à Bayonne.....	34
2.8.2.1.1.3.	Entretien avec le maire de la commune de Bayonne et/ou adjoint du maire. ....	34
2.8.2.1.1.4.	Autres entretiens ou rencontres.....	34
2.8.2.1.2.	Dans la commune de Tarnos .....	34
2.8.2.1.2.1.	Vérification de l’affichage et des mesures de publicité à Tarnos .....	34
2.8.2.1.2.2.	Conditions d’organisation et de déroulement de l’enquête à Tarnos.....	34
2.8.2.1.2.3.	Entretien avec le maire de la commune de Tarnos et/ou adjoint du maire. ....	35
2.8.2.1.2.4.	Autres entretiens ou rencontres.....	35
2.8.2.1.3.	Dans la commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse .....	35
1.1.1.1.3.1	Vérification de l’affichage et des mesures de publicité à Saint-Vincent-de-Tyrosse .....	35
1.1.1.1.3.2	Conditions d’organisation et de déroulement de l’enquête à Saint-Vincent-de-Tyrosse .....	35
1.1.1.1.3.3	Entretien avec le maire de la commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse et/ou adjoint du maire. ....	35
1.1.1.1.3.4	Autres entretiens ou rencontres .....	35
2.8.2.1.4.	Dans la commune de Dax .....	35
1.1.1.1.3.1	Vérification de l’affichage et des mesures de publicité à Dax .....	35
1.1.1.1.3.5	Conditions d’organisation et de déroulement de l’enquête à Dax .....	36
1.1.1.1.3.6	Entretien avec le maire de la commune de Dax et/ou adjoint du maire. ....	36
1.1.1.1.3.7	Autres entretiens ou rencontres .....	36
2.8.2.1.5.	Dans la commune de Morcenx.....	36
1.1.1.1.3.1	Vérification de l’affichage et des mesures de publicité à Morcenx .....	36
1.1.1.1.3.8	Conditions d’organisation et de déroulement de l’enquête à Morcenx .....	36
1.1.1.1.3.9	Entretien avec le maire de la commune de Morcenx et/ou adjoint du maire. ....	36
1.1.1.1.3.10	Autres entretiens ou rencontres .....	37
2.8.2.1.6.	Dans la commune de Labouheyre .....	37
1.1.1.1.3.1	Vérification de l’affichage et des mesures de publicité à Labouheyre .....	37
1.1.1.1.3.11	Conditions d’organisation et de déroulement de l’enquête à Labouheyre.....	37
1.1.1.1.3.12	Entretien avec le maire de la commune de Labouheyre et/ou adjoint du maire. ....	37
1.1.1.1.3.13	Autres entretiens ou rencontres .....	37
2.8.2.2.	Déroulement des permanences dans le secteur de M. Hervé REDONDO (secteur 2).....	37
2.8.2.2.1.	Dans la commune de Cestas.....	38
2.8.2.2.1.1.	Vérification de l’affichage et des mesures de publicité à Cestas.....	38
2.8.2.2.1.2.	Conditions d’organisation et de déroulement de l’enquête à Cestas .....	38
2.8.2.2.1.3.	Entretien avec le maire de la commune de Cestas .....	38
2.8.2.2.1.4.	Autres entretiens ou rencontres.....	38
2.8.2.2.2.	Dans la commune de Talence .....	39
2.8.2.2.2.1.	Vérification de l’affichage et des mesures de publicité à Talence .....	39
2.8.2.2.2.2.	Conditions d’organisation et de déroulement de l’enquête à Talence .....	39
2.8.2.2.2.3.	Entretien avec le maire de la commune de Talence .....	39
2.8.2.2.2.4.	Autres entretiens ou rencontres.....	39
2.8.2.2.3.	Dans la commune de Bordeaux.....	39
2.8.2.2.3.1.	Vérification de l’affichage et des mesures de publicité à Bordeaux.....	39
2.8.2.2.3.2.	Conditions d’organisation et de déroulement de l’enquête à Bordeaux .....	39
2.8.2.2.3.3.	Entretien avec le maire de la commune de Bordeaux .....	40
2.8.2.2.3.4.	Autres entretiens ou rencontres.....	40
2.8.2.2.4.	Dans la commune de Carbon-Blanc.....	40
2.8.2.2.4.1.	Vérification de l’affichage et des mesures de publicité à Carbon-Blanc.....	40
2.8.2.2.4.2.	Conditions d’organisation et de déroulement de l’enquête à Carbon-Blanc .....	40
2.8.2.2.4.3.	Entretien avec le maire de la commune de Carbon-Blanc.....	40
2.8.2.2.4.4.	Autres entretiens et rencontres .....	41
2.8.2.2.5.	Dans la commune de Saint-André-de-Cubzac .....	41
2.8.2.2.5.1.	Vérification de l’affichage et des mesures de publicité à Saint-André-de-Cubzac .....	41
2.8.2.2.5.2.	Conditions d’organisation et de déroulement de l’enquête à Saint-André-de-Cubzac .....	41
2.8.2.2.5.3.	Entretien avec le maire de la commune de Saint-André-de-Cubzac .....	41
2.8.2.2.5.4.	Autres entretiens ou rencontres.....	41
2.8.2.2.6.	Dans la commune de Saint-Yzan-de-Soudiac .....	41
2.8.2.2.6.1.	Vérification de l’affichage et des mesures de publicité à Saint-Yzan-de-Soudiac .....	41
2.8.2.2.6.2.	Conditions d’organisation et de déroulement de l’enquête à Saint-Yzan-de-Soudiac .....	41
2.8.2.2.6.3.	Entretien avec le maire de la commune de Saint-Yzan-de-Soudiac .....	42
2.8.2.2.6.4.	Autres entretiens et rencontres .....	42
2.8.2.3.	Déroulement des permanences dans le secteur de M. Pierre DOLLE (secteur 3) .....	42
2.8.2.3.1.	Dans la commune de Pons .....	42
2.8.2.3.1.1.	Vérification de l’affichage et des mesures de publicité à Pons .....	42

2.8.2.3.1.2.	Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Pons .....	43
2.8.2.3.1.3.	Entretien avec le maire de la commune de Pons et/ou adjoint du maire. ....	43
2.8.2.3.1.4.	Autres entretiens et rencontres. ....	43
2.8.2.3.2.	Dans la commune de Saintes .....	43
2.8.2.3.2.1.	Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Saintes.....	43
2.8.2.3.2.2.	Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Saintes .....	43
2.8.2.3.2.3.	Entretien avec le maire de la commune de Saintes et/ou adjoint du maire.....	43
2.8.2.3.2.4.	Autres entretiens ou rencontres.....	44
2.8.2.3.3.	Dans la commune de Saint-Jean-d'Angély .....	44
2.8.2.3.3.1.	Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Saint-Jean-d'Angély .....	44
2.8.2.3.3.2.	Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Saint-Jean-d'Angély.....	44
2.8.2.3.3.3.	Entretien avec le maire de la commune de Saint-Jean-d'Angély et/ou adjoint du maire. ....	44
2.8.2.3.3.4.	Autres entretiens et rencontres. ....	44
2.8.2.3.4.	Dans la commune de Niort.....	45
2.8.2.3.4.1.	Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Niort.....	45
2.8.2.3.4.2.	Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Niort .....	45
2.8.2.3.4.3.	Entretien avec le maire de la commune de Niort et/ou adjoint du maire.....	45
2.8.2.3.4.4.	Autres entretiens et rencontres.....	45
2.8.2.3.5.	Dans la commune de Saint-Maixent-l'Ecole.....	45
2.8.2.3.5.1.	Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Saint-Maixent-l'Ecole.....	45
2.8.2.3.5.2.	Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Saint-Maixent-l'Ecole .....	45
2.8.2.3.5.3.	Entretien avec le maire de la commune de Saint-Maixent-l'Ecole et/ou adjoint du maire.....	46
2.8.2.3.5.4.	Autres entretiens ou rencontres.....	46
2.8.2.3.6.	Dans la commune de Poitiers .....	46
2.8.2.3.6.1.	Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Poitiers.....	46
2.8.2.3.6.2.	Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Poitiers .....	46
2.8.2.3.6.3.	Entretien avec le maire de la commune de Poitiers et/ou adjoint du maire. ....	46
2.8.2.3.6.4.	Autres entretiens et rencontres. ....	46
2.8.2.3.7.	Dans la commune de Châtelleraut.....	47
2.8.2.3.7.1.	Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Châtelleraut.....	47
2.8.2.3.7.2.	Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Châtelleraut .....	47
2.8.2.3.7.3.	Entretien avec le maire de la commune de Châtelleraut et/ou adjoint du maire.....	47
2.8.2.3.7.4.	Autres entretiens et rencontres.....	47
2.8.2.4.	Déroulement des permanences dans le secteur de M. Michel BADAIRE (secteur 4).....	47
2.8.2.4.1.	Dans la commune de Tours.....	48
2.8.2.4.1.1.	Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Tours.....	48
2.8.2.4.1.2.	Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Tours .....	48
2.8.2.4.1.3.	Entretien avec le maire de la commune de Tours.....	48
2.8.2.4.1.4.	Autres entretiens et rencontres. ....	48
2.8.2.4.2.	Dans la commune d'Amboise .....	48
2.8.2.4.2.1.	Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Amboise.....	48
2.8.2.4.2.2.	Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Amboise .....	49
2.8.2.4.2.3.	Entretien avec le maire de la commune d'Amboise.....	49
2.8.2.4.2.4.	Autres entretiens et rencontres .....	49
2.8.2.4.3.	Dans la commune de Blois.....	49
2.8.2.4.3.1.	Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Blois.....	49
2.8.2.4.3.2.	Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Blois .....	49
2.8.2.4.3.3.	Entretien avec le maire de la commune de Blois .....	49
2.8.2.4.3.4.	Autres entretiens et rencontres. ....	49
2.8.2.4.4.	Dans la commune de Beaugency .....	49
2.8.2.4.4.1.	Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Beaugency .....	49
2.8.2.4.4.2.	Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Beaugency .....	50
2.8.2.4.4.3.	Entretien avec le maire de la commune de Beaugency .....	50
2.8.2.4.4.4.	Autres entretiens et rencontres.....	50
2.8.2.4.5.	Dans la commune d'Orléans .....	50
2.8.2.4.5.1.	Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Orléans.....	50
2.8.2.4.5.2.	Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Orléans .....	50
2.8.2.4.5.3.	Entretien avec le maire de la commune d'Orléans .....	50
2.8.2.4.5.4.	Autres entretiens et rencontres .....	50
2.8.2.4.6.	Dans la commune de Fleury-les-Aubrais .....	50
2.8.2.4.6.1.	Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Fleury-les-Aubrais .....	50
2.8.2.4.6.2.	Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Fleury-les-Aubrais.....	51
2.8.2.4.6.3.	Entretien avec le maire de la commune de Fleury-les-Aubrais .....	51
2.8.2.4.6.4.	Autres entretiens et rencontres.....	51
2.8.2.4.7.	Dans la commune de Toury .....	51
2.8.2.4.7.1.	Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Toury .....	51
2.8.2.4.7.2.	Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Toury .....	51
2.8.2.4.7.3.	Entretien avec le maire de la commune de Toury .....	51
2.8.2.4.7.4.	Autres entretiens et rencontres.....	51
2.8.2.5.	Déroulement des permanences dans le secteur de M. Jean Pierre CHAULET (secteur 5).....	52

2.8.2.5.1. Dans la commune d'Etampes.....	52
2.8.2.5.1.1. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Etampes .....	52
2.8.2.5.1.2. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Etampes .....	52
2.8.2.5.1.3. Entretien avec le maire de la commune d'Etampes et/ou adjoint du maire .....	52
2.8.2.5.1.4. Autres entretiens et rencontres .....	52
2.8.2.5.2. Dans la commune de Brétigny-sur-Orge.....	52
2.8.2.5.2.1. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Brétigny-sur-Orge.....	52
2.8.2.5.2.2. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Brétigny-sur-Orge .....	53
2.8.2.5.2.3. Entretien avec le maire de la commune de Brétigny-sur-Orge et/ou adjoint du maire.....	53
2.8.2.5.2.4. Autres entretiens et rencontres.....	53
2.8.2.5.3. Dans la commune de Villeneuve-le-Roi .....	53
2.8.2.5.3.1. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Villeneuve-le-Roi .....	53
2.8.2.5.3.2. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Villeneuve-le-Roi .....	53
2.8.2.5.3.3. Entretien avec le maire de la commune de Villeneuve-le-Roi et/ou adjoint du maire.....	53
2.8.2.5.3.4. Autres entretiens et rencontres .....	53
2.8.2.5.4. Dans la commune de Mitry-Mory.....	54
2.8.2.5.4.1. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Mitry-Mory .....	54
2.8.2.5.4.2. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Mitry-Mory .....	54
2.8.2.5.4.3. Entretien avec le maire de la commune de Mitry-Mory et/ou adjoint du maire .....	54
2.8.2.5.4.4. Autres entretiens et rencontres .....	54
2.8.2.5.5. Dans la commune de Drancy .....	54
2.8.2.5.5.1. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Drancy .....	54
2.8.2.5.5.2. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Drancy .....	54
2.8.2.5.5.3. Entretien avec le maire de la commune de Drancy .....	54
2.8.2.5.5.4. Autres entretiens et rencontres .....	55
2.8.2.5.6. Dans la commune de Tremblay-en-France .....	56
2.8.2.5.6.1. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Tremblay-en-France .....	56
2.8.2.5.6.2. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Tremblay-en-France .....	56
2.8.2.5.6.3. Entretien avec le maire de la commune de Tremblay-en-France .....	56
2.8.2.5.6.4. Autres entretiens et rencontres .....	56
2.8.2.5.7. Dans la commune de Garges-lès-Gonesse .....	56
2.8.2.5.7.1. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Garges-lès-Gonesse .....	56
2.8.2.5.7.2. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Garges-lès-Gonesse .....	56
2.8.2.5.7.3. Entretien avec le maire de la commune de Garges-lès-Gonesse .....	56
2.8.2.5.7.4. Autres entretiens et rencontres .....	56
2.8.2.5.8. Dans la commune de Fosses .....	57
2.8.2.5.8.1. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Fosses .....	57
2.8.2.5.8.2. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Fosses .....	57
2.8.2.5.8.3. Entretien avec le maire de la commune de Fosses .....	57
2.8.2.5.8.4. Autres entretiens et rencontres .....	57
2.8.2.6. Déroulement des permanences dans le secteur de M. Dominique VASSEUR (secteur 6).....	57
2.8.2.6.1. Dans la commune de Chauny.....	57
2.8.2.6.1.1. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Chauny.....	57
2.8.2.6.1.2. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Chauny .....	57
2.8.2.6.1.3. Entretien avec le maire de la commune de Chauny .....	58
2.8.2.6.1.4. Autres entretiens et rencontres .....	58
2.8.2.6.2. Dans la commune de Saint-Quentin.....	58
2.8.2.6.2.1. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Saint-Quentin.....	58
2.8.2.6.2.2. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Saint-Quentin .....	58
2.8.2.6.2.3. Entretien avec le maire de la commune de Saint-Quentin.....	58
2.8.2.6.2.4. Autres entretiens et rencontres .....	58
2.8.2.6.3. Dans la commune de Compiègne.....	59
2.8.2.6.3.1. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Compiègne.....	59
2.8.2.6.3.2. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Compiègne .....	59
2.8.2.6.3.3. Entretien avec le maire de la commune de Compiègne.....	59
2.8.2.6.3.4. Autres entretiens et rencontres .....	59
2.8.2.6.4. Dans la commune de Noyon .....	59
2.8.2.6.4.1. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Champs-sur-Marne .....	59
2.8.2.6.4.2. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Noyon .....	59
2.8.2.6.4.3. Entretien avec le maire de la commune de Noyon et/ou adjoint du maire .....	60
2.8.2.6.4.4. Autres entretiens et rencontres .....	60
2.8.2.6.5. Dans la commune de Ailly-sur-Noye.....	60
2.8.2.6.5.1. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Ailly-sur-Noye.....	60
2.8.2.6.5.2. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Ailly-sur-Noye .....	60
2.8.2.6.5.3. Entretien avec le maire de la commune de Ailly-sur-Noye.....	60
2.8.2.6.5.4. Autres entretiens et rencontres .....	60
2.8.2.6.6. Dans la commune de Corbie .....	60
2.8.2.6.6.1. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Corbie .....	60
2.8.2.6.6.2. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Corbie.....	61
2.8.2.6.6.3. Entretien avec le maire de la commune de Corbie .....	61

2.8.2.6.6.4.	Autres entretiens et rencontres .....	61
2.8.2.6.7.	Dans la commune d'Albert .....	61
2.8.2.6.7.1.	Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Albert .....	61
2.8.2.6.7.2.	Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Albert .....	61
2.8.2.6.7.3.	Entretien avec le maire de la commune d'Albert et/ou adjoint du maire. ....	61
2.8.2.6.7.4.	Autres entretiens et rencontres .....	61
2.8.2.7.	Déroulement des permanences dans le secteur de M. André LE MORVAN (secteur 7) .....	62
2.8.2.7.1.	Dans la commune d'Arras.....	62
2.8.2.7.1.1.	Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Arras .....	62
2.8.2.7.1.2.	Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Arras .....	62
2.8.2.7.1.3.	Entretien avec le maire de la commune d'Arras .....	62
2.8.2.7.1.4.	Autres entretiens et rencontres .....	62
2.8.2.7.2.	Dans la commune de Vitry-en-Artois .....	63
2.8.2.7.2.1.	Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Vitry-en-Artois .....	63
2.8.2.7.2.2.	Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Vitry-en-Artois .....	63
2.8.2.7.2.3.	Entretien avec le maire de la commune de Vitry-en-Artois .....	63
2.8.2.7.2.4.	Autres entretiens et rencontres .....	64
2.8.2.7.3.	Dans la commune de Dourges.....	64
2.8.2.7.3.1.	Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Dourges .....	64
2.8.2.7.3.2.	Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Dourges .....	64
2.8.2.7.3.3.	Entretien avec le maire de la commune de Dourges .....	64
2.8.2.7.3.4.	Autres entretiens et rencontres .....	64
2.8.2.7.4.	Dans la commune de Caudry .....	65
2.8.2.7.4.1.	Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Caudry .....	65
2.8.2.7.4.2.	Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Caudry .....	65
2.8.2.7.4.3.	Entretien avec le maire de la commune de Caudry et/ou adjoint du maire. ....	65
2.8.2.7.4.4.	Autres entretiens et rencontres .....	65
2.8.2.7.5.	Dans la commune de Cambrai .....	66
2.8.2.7.5.1.	Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Cambrai .....	66
2.8.2.7.5.2.	Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Cambrai .....	66
2.8.2.7.5.3.	Entretien avec le maire de la commune de Cambrai .....	66
2.8.2.7.5.4.	Autres entretiens et rencontres .....	66
2.8.2.7.6.	Dans la commune d'Iwuy .....	66
2.8.2.7.6.1.	Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Iwuy .....	66
2.8.2.7.6.2.	Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Iwuy .....	66
2.8.2.7.6.3.	Entretien avec le maire de la commune d'Iwuy .....	66
2.8.2.7.6.4.	Autres entretiens et rencontres .....	66
2.8.2.7.7.	Dans la commune de Douai .....	67
2.8.2.7.7.1.	Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Douai .....	67
2.8.2.7.7.2.	Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Douai .....	67
2.8.2.7.7.3.	Entretien avec le maire de la commune de Douai et/ou adjoint du maire. ....	67
2.8.2.7.7.4.	Autres entretiens et rencontres .....	67
2.9.	ORGANISATION D'UNE SECONDE ENQUETE .....	67
2.10.	ORGANISATION D'UNE REUNION PUBLIQUE A TARNOS LE 2 JUIN 2014 .....	67
2.10.1.	<i>Demande d'organisation d'une réunion publique.....</i>	67
2.10.2.	<i>Réponse favorable à l'organisation d'une réunion publique à Tarnos le 2 juin 2014 .....</i>	67
2.10.3.	<i>Modalités d'organisation de la réunion publique à Tarnos .....</i>	68
2.10.4.	<i>Déroulement de la réunion publique de Tarnos.....</i>	68
2.10.5.	<i>Remerciements à l'issue de la réunion publique de Tarnos.....</i>	68
2.11.	RECUEIL DES REGISTRES .....	69
2.12.	2 <sup>EME</sup> REUNION DE LA COMMISSION D'ENQUETE LE 10 JUIN 2014 .....	69
2.13.	PROCES-VERBAL DE SYNTHESE.....	69
2.14.	MEMOIRE EN REPONSE DES MAITRES D'OUVRAGE .....	70
2.15.	DEPASSEMENT DU DELAI DE REMISE DU RAPPORT D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE .....	70
2.16.	3 <sup>EME</sup> REUNION DE LA COMMISSION D'ENQUETE LE 10 JUILLET 2014 .....	70
2.17.	REMISE DES RAPPORTS D'ENQUETE LE 3 SEPTEMBRE 2014.....	71





# Pièces jointes

**Les pièces jointes n'existant qu'en un seul exemplaire, elles sont adressées, avec le rapport original, à la seule autorité organisatrice de l'enquête.**

- Pièce 1** : Décision N°E14000041/59 du 17 mars 2014 de Monsieur le président du Tribunal administratif de Lille désignant une commission d'enquête, en vue de procéder à une enquête ayant pour objet le projet d'autoroute ferroviaire Atlantique entre Dourges (Pas-de-Calais) et Tarnos (Landes) ;
- Pièce 2** : Arrêté préfectoral du 27 mars 2014 d'ouverture de l'enquête publique unique, portant, sur la déclaration de projet relative à la construction d'un terminal de transbordement sur la commune de Tarnos (département des Landes), sur la déclaration de projet relative à la construction d'un terminal de transbordement sur la commune de Dourges (département du Pas-de-Calais), sur la déclaration de projet relative aux travaux sur le réseau ferré national dans le cadre du projet d'Autoroute Ferroviaire Atlantique par Réseau Ferré de France, sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Tarnos et leurs impacts environnementaux. ;
- Pièce 3** : Les 15 pièces du dossier d'enquête « Déclarations de projet » et « Mise en compatibilité du PLU de Tarnos » ;
- Pièce 4** : Exemplaire de l'affiche au format A2 sur fond jaune annonçant l'enquête mise en place sur l'itinéraire et autour des plateformes de transbordement de Dourges et de Tarnos :
- Pièce 5** : Recueil des parutions dans les journaux nationaux
- Pièce 6** : Recueil des parutions dans les journaux locaux ;
- Pièce 7** : Recueil des articles de presse et supports divers évoquant l'enquête publique sur l'autoroute ferroviaire Atlantique ;
- Pièce 8** : Recueil du double des certificats d'affichage adressés à la commission d'enquête ;
- Pièce 9-1** : Volumes rassemblant l'ensemble des photographies prises et des constats d'huissier effectués le long de la voie ferrée, lors de la mise en place des affiches et des contrôles constatant leur maintien tout au long de l'enquête ;
- Pièce 9-2** : Volumes rassemblant l'ensemble des photographies prises et des constats d'huissier effectués autour des deux terminaux de transbordement, lors de la mise en place des affiches et des contrôles constatant leur maintien tout au long de l'enquête ;
- Pièce 10** : Powerpoint établi par le président pressenti de la commission d'enquête ayant servi de base à la rencontre du 26 novembre 2013 ;

- Pièce 11** : Powerpoint de présentation générale du projet à la commission d'enquête effectué au siège de RFF par M. MARTINOT-LAGARDE de VIIA Atlantique le 1<sup>er</sup> avril 2014 ;
- Pièce 12** : Powerpoint de présentation de la commune de Tarnos, par son maire le 8 avril 2014, retraçant l'historique de la commune et résumant les raisons de son opposition au projet d'installation d'une plateforme de transbordement sur le site de la SETRADA ;
- Pièce 13** : Plaquette de présentation du site de Dourges remise par le Directeur Général de LDCT ;
- Pièce 14** : Lettre du maire de Tarnos en date du 15 avril 2014, adressée au préfet des Landes et demandant l'organisation d'une réunion publique d'information et d'échange à Tarnos
- Pièce 15** : Réponse favorable à l'organisation d'une réunion publique d'information et d'échange adressée par le président de la commission d'enquête au maire de Tarnos le 19 mai 2014 ;
- Pièce 16** : Lettre du 20 mai 2014 de M. LISSALDE, commissaire enquêteur responsable du secteur 1 de l'enquête, comprenant le site de Tarnos adressée au maire de Tarnos et décrivant les modalités de déroulement de la réunion publique d'information et d'échange ainsi que les moyens nécessaires à son organisation ;
- Pièce 17** : Compte rendu de la réunion publique d'information et d'échange organisée à Tarnos le 2 juin 2014 ;
- Pièce 18** : Lettre de remerciement du maire de Tarnos en date du 4 juin 2014, adressée au président de la commission d'enquête ;
- Pièce 19** : Ensemble des registres recueillis dans les 20 préfectures et les 48 communes lieux de permanence à l'issue de l'enquête ;
- Pièce 20** : Ensemble des 55 courriers envoyés au président de la commission d'enquête au cours de l'enquête ;
- Pièce 21** : Ensemble des 303 courriels recueillis au cours de l'enquête sur le registre électronique mis en place par la préfecture du Pas-de-Calais ;
- Pièce 22** : Procès-verbal de synthèse remis le 19 juin 2014, au siège de RFF, aux représentants des maîtres d'ouvrage ;
- Pièce 23** : Mémoire en réponse des maîtres d'ouvrage adressé le 4 juillet 2014 au président de la commission d'enquête ;
- Pièce 24** : Lettre du président de la commission d'enquête, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014, adressé au préfet du Pas de Calais, autorité organisatrice de l'enquête, demandant un report du délai de remise du rapport d'enquête ;
- Pièce 25** : Réponse du préfet du Pas-de-Calais, en date du 25 juillet 2014, accordant un délai de remise du rapport d'enquête.







# ANNEXES

Une annexe unique, **qui fait partie intégrante du rapport** regroupe la synthèse de l'ensemble des observations, courriers et courriels recueillis au cours de cette enquête est jointe à ce rapport.

Ces observations, courriers et courriels mentionnent le ou les thèmes auxquels ils font référence.





**PRESENTATION DE  
L'ENQUÊTE PUBLIQUE  
UNIQUE**

### 1.1. Objet de l'enquête publique unique

L'enquête publique unique a pour objectif de présenter au public le projet (et le programme plus large dans lequel il s'insère) de façon à ce qu'il puisse s'exprimer sur l'intérêt du projet au regard de ses objectifs, de son coût, de ses avantages et de ses effets.

Le projet nécessite la réalisation d'une étude d'impact.

Dans la mesure où le projet est soumis à la réalisation de plusieurs enquêtes, dont l'une au moins en application de l'article L. 123-2 du Code de l'environnement, les maîtres d'ouvrages ont décidé de mener une enquête unique comme le leur permet l'article L. 123-6 de ce même Code.

Cette enquête unique regroupe donc, présentés au sein du présent dossier d'enquête, l'ensemble des informations qui sont exigées pour chacun des objets de l'enquête listés ci-dessous :

- Enquête exigée et régie par le Code de l'environnement (articles L123-1 et suivants) lorsqu'une étude d'impact doit être réalisée, ce dossier comprend la présentation du projet et de ses effets sur l'environnement et la santé humaine
  - o Pour la réalisation des travaux sur le réseau ferré national ;
  - o Pour la réalisation du projet de terminal de Tarnos ;
  - o Pour la réalisation du projet de terminal de Dourges.
- Enquête exigée par le code de l'urbanisme lorsqu'une mise en compatibilité du document d'urbanisme doit être réalisée (article L123-14) :
  - o Pour la réalisation du projet de terminal de transbordement de Tarnos, mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme de la commune de Tarnos.

#### 1.1.1. Nature et caractéristiques du projet d'Autoroute Ferroviaire Atlantique

Le développement des échanges entre la péninsule ibérique, la France et le nord de l'Europe, conduira à un accroissement important des transports de marchandises le long de la façade Atlantique.

La Loi dite « Grenelle I prévoit qu' « *un réseau d'autoroutes ferroviaires à haute fréquence et de transport combiné sera développé pour offrir une alternative performante aux transports routiers à longue distance, notamment pour les trafics de transit. Dans une première phase, trois autoroutes ferroviaires seront mises en place : l'autoroute ferroviaire alpine, qui sera prolongée jusqu'à la région lyonnaise, l'autoroute ferroviaire entre Perpignan et Luxembourg et l'autoroute ferroviaire Atlantique* ».

Ainsi, l'autoroute ferroviaire Atlantique devrait permettre d'assurer le transit d'une partie des camions entre l'Europe du sud et l'Europe du nord, en connexion avec les grands corridors de fret du nord de l'Europe.

« *Le service pourra être prolongé vers l'Espagne lorsque les infrastructures ferroviaires espagnoles concernées auront été adaptées à l'écartement standard des rails en Europe.*

*L'autoroute ferroviaire Atlantique traverse la France du nord au sud-ouest :*

- *Un terminal de transbordement est localisé à Dourges (département du Pas de Calais) ;*

- *Un terminal de transbordement est situé à Tarnos (département des Landes) ;*
- *Entre ces deux terminaux, les trains utilisent le réseau ferré national existant.*

*Selon les maîtres d'ouvrage, les principaux enjeux se trouvent au niveau des deux terminaux de transbordement, à Dourges et à Tarnos ».*

Sur le réseau ferré national, certaines communes présentent des enjeux particuliers en raison :

- Soit de la circulation des trains sur la voie unique existante :
  - o Entre Lusignan et Saint-Maixent-l'École pour les communes de : Lusignan, Rouillé, Pamproux, Salles, Saint-Eanne, Nanteuil, St-Maixent-l'École ;
  - o Entre Niort et Saintes pour les communes de : Niort, Aiffres, Fors, Marigny, Beauvoir-sur-Niort, Prisse-la-Charrière, Belleville, Saint-Etienne-la-Cigogne, Villeneuve-la-Comtesse, La Croix-Comtesse, Vergné, Loulay, St Denis-du-Pin, St-Jean-d'Angely, Asnières-la-Giraud, Saint Hilaire de Villefranche, Le Douhet, Fontcouverte, Saintes.
- Soit de la réalisation de travaux de mise au gabarit, notamment des ouvrages d'art, pour les communes de :
  - o Bayonne et Le Boucau ;
  - o Saintes ;
  - o Poitiers ;
  - o Sery-Margneval.

Les services d'autoroutes ferroviaires empruntent les lignes ferroviaires classiques.

Cependant le format de l'ensemble du wagon et de la semi-remorque nécessite un gabarit ferroviaire suffisant. C'est pourquoi, en fonction des caractéristiques de l'infrastructure ferroviaire, des travaux de dégagement des gabarits hauts (par exemple les tunnels et les ponts routiers) et bas (par exemple dans le cas où des équipements se trouveraient anormalement proches de la voie : quais, marchepieds, panneaux de signalisation) peuvent être nécessaires.

### **1.1.2. Les objectifs du projet d'Autoroute Ferroviaire Atlantique**

Les objectifs annoncés du service d'autoroute ferroviaire Atlantique sont les suivants :

- « • *Accompagner la croissance des besoins de transport de marchandises ;*
- *Offrir au fret ferroviaire un lien direct entre le nord de l'Europe, la France et l'Espagne et accéder à un marché de 950 000 semi-remorques/an en 2015 et 1,1 million semi-remorques /an en 2023 transitant par la route ;*
- *Rééquilibrer les flux de marchandises sur l'axe Atlantique et désengorger les grands axes routiers pour plus de sécurité ;*
- *Optimiser le système de transport existant notamment afin de limiter la création de nouvelles infrastructures ;*
- *Améliorer les performances énergétiques du système de transport afin de contribuer à limiter les émissions de gaz à effet de serre du secteur des transports et à limiter la dépendance aux hydrocarbures ;*

- Réduire l'empreinte environnementale des infrastructures et équipements de transport afin de contribuer à maintenir ou recréer un environnement respectueux de la santé et de la biodiversité ».

Les autoroutes ferroviaires devraient également permettre à leurs clients, les transporteurs routiers, d'améliorer leur performance CO2 ; l'affichage de celle-ci est devenu obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2013 pour toutes les prestations de transport en France.

### 1.1.3. Les maîtres d'ouvrage

Le projet d'autoroute ferroviaire Atlantique est réalisé à l'initiative de l'État français, représenté par le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie.

La réalisation des terminaux de transbordement et l'exploitation du service d'autoroute ferroviaire est confiée à un concessionnaire. Le concessionnaire est chargé de réaliser les études et travaux dans le périmètre des terminaux de transbordement, jusqu'aux limites du réseau ferré national..

**LORRY-RAIL** Lorry-Rail, société filiale du groupe SNCF, a porté sa candidature à la concession du service d'autoroute ferroviaire. En 2011, Lorry-Rail est l'opérateur pressenti par l'État, pour être concessionnaire du service d'autoroute ferroviaire. De plus Lorry-Rail exploite depuis 2007 le service d'autoroute ferroviaire Perpignan (Le Boulou)-Luxembourg (Bettembourg).

**Le contrat de concession a été signé le 20 mars 2014.**



VIA Atlantique est la société, filiale du groupe SNCF, créée par Lorry Rail pour être le concessionnaire du service d'autoroute ferroviaire Atlantique, spécifiquement dédiée à l'exécution du contrat de concession. VIA Atlantique assure les études et la construction des terminaux de transbordement, l'acquisition des wagons, puis la commercialisation et l'exploitation du service d'autoroute ferroviaire Atlantique dans le cadre de la concession de 17 ans, dont 2 ans d'études et de construction des terminaux, suivis de 15 ans d'exploitation du service. A l'issue de cette période, l'Etat deviendra propriétaire des terminaux et pourra organiser la poursuite du service d'autoroute ferroviaire.

VIA Atlantique est responsable de la production du mémoire complémentaire à l'étude d'impact traitant des terminaux de transbordement, et des pièces du dossier d'enquête publique traitant de l'aménagement des terminaux de transbordement et du service d'autoroute ferroviaire.



RFF est le propriétaire et gestionnaire de l'infrastructure ferroviaire. Il a en charge l'aménagement et le développement du réseau. Il est chargé des travaux d'adaptation de l'itinéraire ferroviaire : réaliser les études et les travaux, notamment de mise au gabarit sur l'infrastructure ferroviaire pour permettre la mise en place du service d'autoroute ferroviaire.

RFF est responsable de la production de l'étude d'impact, du mémoire complémentaire à l'étude d'impact, et des pièces du dossier d'enquête publique traitant des aménagements sur le réseau ferré national.

### 1.1.4. Les déclarations de projet

L'étude d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements (publics ou privés) a pour objet :

- d'informer le public et les parties prenantes au projet des incidences du projet sur l'environnement et la santé humaine.
- de formaliser le processus décisionnel ayant conduit au choix du projet présenté à l'enquête.
- d'éclairer l'autorité administrative sur la nature et le contenu de la décision à prendre.

L'obligation de réaliser cette étude d'impact est définie par l'article L122-1 du Code de l'environnement. Les raisons, notamment les caractéristiques du projet, qui imposent la rédaction de l'étude d'impact pour le projet d'autoroute ferroviaire Atlantique, découlent de l'article R.122- et de son tableau annexe.

Rubrique concernée (annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement)	Nature des travaux de l'autoroute ferroviaire atlantique entrant dans cette catégorie	Détermination quant à la nécessité de réaliser une étude d'impact
<b>Infrastructures ferroviaires</b> <i>Rubrique 5a : voies pour le trafic ferroviaire à grande distance, à l'exclusion des voies de garage.</i>	Travaux sur le réseau ferré national : modification des gabarits hauts et bas de l'infrastructure existante, notamment par modification du gabarit de certains ouvrages d'art.	Étude d'impact systématique
<b>Infrastructures ferroviaires</b> <i>Rubrique 5a : autres voies ferroviaires de plus de 500 mètres</i>	Installations terminales embranchées (section de voie ferrée n'appartenant pas à Réseau ferré de France et localisée entre la plateforme de transbordement et la limite du réseau ferré national).	Étude d'impact « au cas par cas »
<b>Infrastructures ferroviaires</b> <i>Rubrique 5b : Création de gares de voyageurs et de marchandises, de plates-formes ferroviaires et intermodales et de terminaux intermodaux</i>	Création des plateformes de transbordement de Dourges et de Tarnos (ensemble des travaux nécessaires à la construction de la plateforme de transbordement, de ses voies de circulation et équipements).	Étude d'impact systématique
<b>Ouvrages d'art</b> <i>Rubrique 7a) Pont d'une longueur inférieure à 100 mètres</i>	Travaux de mises au gabarit des tunnels de Mousserolles (longueur 219 mètres), de Camps de Prat (longueur 380 mètres), de St-Esprit (longueur 176 mètres), de Poitiers (longueur 322 mètres) et de Séry (longueur 170 mètres).	Etude d'impact « au cas par cas »
<i>Rubrique 7b) Tunnel ou tranchées couvertes d'une longueur supérieure à 300 mètres</i>		Etude d'impact systématique
<i>Rubriques 7b) Tunnel ou tranchée couverte d'une longueur inférieure à 300 mètre</i>		Etude d'impact « au cas par cas »
	Travaux de mises au gabarit des ponts-routes de la Citadelle et des Arcivaux	

Le Code de l'environnement précise que les projets pour lesquels une étude d'impact doit être réalisée font l'objet d'une enquête publique telle que définie par les articles L123-1 et suivants.

Le projet d'autoroute ferroviaire Atlantique fait partie des catégories de projets pour lesquels une étude d'impact doit être réalisée et présentée dans le cadre d'une enquête publique.

S'agissant d'un projet de l'État sous maîtrise d'ouvrage d'une part d'un établissement public de l'État (Réseau ferré de France) et d'autre part d'un concessionnaire de l'État, les autorités compétentes pour ouvrir et organiser l'enquête sont :

- Le préfet du Pas-de-Calais, autorité de l'État compétente pour le terminal de transbordement de Dourges ;
- Le préfet des Landes, autorité de l'État compétente pour le terminal de transbordement de Tarnos et autorité compétente pour prononcer la mise en compatibilité du PLU de Tarnos ;
- Le président de RFF, autorité compétente pour le réseau ferré national.

A l'issue de l'enquête, et selon les conclusions de la commission d'enquête, ces autorités pourront décider de la poursuite du projet, en y intégrant les remarques et observations faites pendant l'enquête. Les décisions pouvant être adoptées, au vue de l'ensemble des pièces du dossier, sont les suivantes :

- **Déclaration de projet** portant sur l'intérêt général du projet, prise par le préfet du Pas-de-Calais, autorité de l'État compétente pour le terminal de transbordement de Dourges ;
- **Déclaration de projet** portant sur l'intérêt général du projet, prise par le préfet des Landes, autorité de l'État compétente pour le terminal de transbordement de Tarnos. Le préfet soumet l'ensemble des éléments concernant la mise en compatibilité à l'avis de l'organe délibérant de l'établissement public compétent en matière d'urbanisme, lequel dispose de deux mois pour émettre un avis. La déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme. ;
- **Déclaration de projet** portant sur l'intérêt général du projet, prise par le président de RFF, autorité compétente pour le réseau ferré national.

#### **1.1.5. La mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune de Tarnos (40).**

Lorsque la réalisation des travaux, ouvrages et installations tels que ceux du Terminal de transbordement de Tarnos est incompatible avec les prescriptions d'un POS ou d'un PLU approuvé, la levée de l'incompatibilité est effectuée conformément aux dispositions prévues par les articles L123-16 et R123-23 du Code de l'Urbanisme.

Or le document d'urbanisme en vigueur sur la commune de Tarnos (plan local d'urbanisme ou PLU) n'est pas compatible avec le projet de terminal de Tarnos.

Le Code de l'urbanisme précise, dans son article L123-14 que, comme c'est le cas pour la commune de Tarnos, la réalisation d'un projet présentant un caractère d'intérêt général et nécessitant une mise en compatibilité d'un plan local d'urbanisme, peut faire l'objet d'une déclaration de projet. Dans ce cas, l'enquête publique (ici

l'enquête publique unique) porte à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU de Tarnos.

La déclaration de projet de l'opération de réalisation du terminal de Tarnos, opération qui n'est pas compatible avec les dispositions du plan local d'urbanisme, devrait intervenir au terme de la procédure prévue par le Code de l'urbanisme (article L123-14-2), qui définit les dispositions nécessaires pour assurer la mise en compatibilité.

### **1.2. Cadre juridique de l'enquête publique unique**

L'enquête décrite ci-dessus se situe dans le cadre juridique défini entre autres par les différents articles cités du :

- Code de l'environnement,
- Code de l'urbanisme,

### **1.3. Désignation de la commission d'enquête**

Par décision N°E14000041/59 du 14 mars 2014, Monsieur le président du tribunal administratif de Lille a désigné une commission d'enquête chargée de « *procéder à une enquête ayant pour objet le projet d'autoroute ferroviaire Atlantique entre Dourges (Pas-de-Calais) et Tarnos (Landes)* »

Cette commission d'enquête est composée de :

- M. Jean-Pierre CHAULET, général de gendarmerie (E.R.) en tant que président de la commission ;
- M. André LE MORVAN, ingénieur CNAM, chef de service qualité du produit gaz à EDF-GDF, retraité, en tant que membre titulaire de la commission ;
- M. Dominique VASSEUR, commandant de police, retraité, en tant que membre titulaire de la commission ;
- M. Michel BADAIRE, technicien SICAP, retraité, en tant que membre titulaire de la commission ;
- M. Pierre DOLLE, retraité de la police nationale, en tant que membre titulaire de la commission .
- M. Hervé REDONDO, officier de gendarmerie, retraité, en tant que membre titulaire de la commission ;
- M. Jacques LISSALDE, ingénieur des travaux publics de l'Etat, retraité, en tant que membre titulaire de la commission ;
- M. Jean-Michel BORDES, retraité de la fonction publique, en tant que membre suppléant de la commission
- M. Bernard PIPET, commandant de police honoraire, en tant que membre suppléant de la commission ;

(En cas d'empêchement de M. Jean-Pierre CHAULET, la présidence de la commission sera assurée par M. André LE MORVAN, membre titulaire de la commission)

Une copie de cette décision figure en **pièce 1 jointe**.

### **1.4. Modalités de l'enquête publique**

M. le préfet du Pas-de-Calais, en tant qu'autorité organisatrice de l'enquête (Cf. courrier de M. le ministre délégué chargé des transports, de la mer et de



la pêche du 1<sup>er</sup> août 2013 et décision conjointe du préfet des Landes, du préfet du Pas-de-Calais et du président de RFF du 28 septembre 2013) a publié le 27 mars 2014 un arrêté préfectoral d'«*ouverture d'enquête publique unique portant :*

- *sur la déclaration de projet relative à la construction d'un terminal de transbordement sur la commune de Tarnos (département des Landes) ;*
- *sur la déclaration de projet relative à la construction d'un terminal de transbordement sur la commune de Dourges (département du Pas-de-Calais) ;*
- *sur la déclaration de projet relative aux travaux sur le réseau ferré national dans le cadre du projet d'Autoroute Ferroviaire Atlantique par Réseau Ferré de France ;*
- *sur la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Tarnos ;*
- *et leurs impacts environnementaux. »*

Cet arrêté indique les modalités de cette enquête, dont les principales, en conformité avec les lois et décrets applicables, sont :

- que sa durée est fixée à 32 jours consécutifs du lundi 5 mai 2014 au jeudi 5 juin 2014,
- que le périmètre de l'enquête publique s'étend sur 422 communes et 20 départements ;
- qu'un exemplaire papier du dossier d'enquête ainsi qu'un registre côté et paraphé par la commission d'enquête sera déposé dans les préfectures chefs-lieux des 20 départements traversés, et dans 48 communes où la commission d'enquête a prévu de tenir des permanences ;
- que dans les autres communes impactées par le projet, sera déposé un dossier d'enquête sous forme numérique ;
- que le dossier d'enquête pourra être également consulté sur le site : [www.viaa.fr](http://www.viaa.fr);
- que le siège de l'enquête est fixé à préfecture du Pas-de-Calais, rue Ferdinand Buisson, 62020 Arras Cedex 9 ;
- qu'un registre électronique est mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais ;
- que les courriers peuvent être adressés au président de la commission d'enquête, en préfecture du Pas-de-Calais à l'adresse indiquée ci-dessus ;
- qu'un des membres de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public dans les 48 communes lieux d'enquête, aux lieux, dates et horaires fixés dans un tableau inclus dans l'arrêté.
- que l'avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans au moins deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans les départements concernés et également 15 jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux à diffusion nationale ;
- que cet avis sera publié par voie d'affichage, aux endroits habituels d'affichage administratif 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci par les maires des 422 communes et dans les 20 préfectures impactées par le projet ;

- que l'avis d'ouverture d'enquête sera mis en ligne sur le site internet des 20 préfectures impactées par le projet ;
- qu'un affichage de l'avis d'ouverture d'enquête sera effectué par les responsables du projet sur lieux prévus pour sa réalisation (à savoir les 1050 km de voies ferrées ainsi que les 2 sites de transbordement);
- que pendant toute la durée de l'enquête publique, des informations techniques relatives au projet pourront être demandées à VIIA Atlantique et à RFF aux adresses indiquées sur l'arrêté d'organisation.















Une copie de cet arrêté figure en **pièce 2 jointe**.

### 1.5. Examen du dossier d'enquête mis à la disposition du public


Pendant toute la durée de l'enquête et dans chacune des 20 préfectures et 48 mairies lieux d'enquête concernées, il était prévu de mettre à la disposition du public un très imposant dossier (**pièce 3 jointe**). Les pièces de ce dossier d'enquête étaient les suivantes :

#### 1.5.1. Un dossier d'enquête publique unique « Déclarations de projet » :

Ce dossier, comprenait les 14 pièces suivantes :

 01-AF-ATL-pièce 1-notice non technique - 140404-EC-MAR2014	31 p
 02-vol1-AF-ATL-pièce 2-etude impact vol1 RNT	98 p
 02-vol2-AF-ATL-pièce 2-etude impact vol2 impacts PROJET	422 p
 02-vol3-AF-ATL-pièce 2-etude impact vol3 impacts PROGRAMME	57 p
 02-vol4-AF-ATL-pièce 2-etude impact vol4 Annexes	276 p
 02-vol5-AF-ATL-pièce 2-etude d'impact_Poster Projet_Octobre 2012	1 p
 02-vol6-AF-ATL-pièce 2-etude d'impact_Poster Programme_Octobre 2012	1 p
 03-AF-ATL-pièce3-avis emis sur le projet-140402-EC	31 p
 04-vol1-AF-ATL-pièce 4-memoire complementaire_RFF_nov13_140306	35 p
 04-vol2-1-AF-ATL-pièce 4-memoire complementaire_VIIA_fev2014_memoire & annexe 1_140310	442 p
 04-vol2-2-AF-ATL-pièce 4-memoire complementaire_VIIA_Annexes 2_ecologie & 3_acoustique	127 p
 05-vol1-AF-ATL-pièce5-bilan socio economique	17 p
 05-vol2-AF-ATL-pièce 5-rapport & avis CGI sur le bilan socio eco	69 p
 06_AF-ATL-pièce 6- bilans de la concertation	47 p

#### 1.5.2. Un dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme de la commune de Tarnos (40) :

 07-AF-ATL-pièce7_dossier mise en compatibilite & PV examen conjoint PPA	26 p
---	------

L'ensemble du dossier comprenait donc 1680 pages A3 soit l'équivalent de 3360 pages A4.

### 1.6. Documents complémentaires demandés et/ou mis à la disposition de la commission d'enquête

Après une première lecture rapide, aucun document complémentaire n'a

été demandé au maître d'ouvrage.

Cependant, dès le début de l'enquête et confrontés aux réalités du terrain, les commissaires enquêteurs se sont très rapidement aperçus que la carte Poster du projet à l'échelle du 1 millionième (1 cm = 10 km) ne permettait pas d'avoir une idée précise du tracé de cette future autoroute, spécialement en zone urbaine (dont la traversée de la région parisienne).





**DEROULEMENT DE  
L'ENQUÊTE PUBLIQUE  
UNIQUE**

## 2.1. Publicité de l'enquête

### 2.1.1. Les affichages légaux

#### 2.1.1.1. Sur l'itinéraire

Les affiches ont été mises en place sur l'itinéraire et autour des 2 plateformes de transbordement de Dourges et de Tarnos par la société PUBLILEGAL.

Un exemplaire des 346 affiches installées figure **en pièce 4 jointe**

#### 2.1.1.2. Dans les communes et préfectures impactées par le projet

Les affichages légaux prévus aux alinéas 1 et 2 de l'article 2 de l'arrêté d'organisation de l'enquête ont été effectués dans les préfectures, dans les mairies et sur les panneaux administratifs de chacune des communes concernées par l'enquête. Lors des permanences qu'ils ont été appelés à effectuer, les commissaires enquêteurs ont, à chaque fois qu'ils l'ont constaté, fait état des affiches qu'ils ont rencontrées sur leur itinéraire ou à l'entrée des mairies (Cf. paragraphe sur le déroulement de l'enquête dans chacun des secteurs ci-après).

### 2.1.2. Les parutions dans les journaux

Compte tenu de l'importance de ce projet d'intérêt national, la préfecture du Pas-de-Calais à, selon les stipulations de l'article 2 – 4<sup>ème</sup> alinéa de l'arrêté d'organisation de l'enquête, fait procéder à des parutions dans la presse nationale et à des parutions dans la presse locale.

#### 2.1.2.1. Les parutions dans la presse nationale

Les parutions dans des journaux à audience nationale, ont eu lieu **(Cf. pièce 5 jointe)**

**Aujourd'hui en France** le 16 avril 2014

**La Croix** le 16 avril 2014

#### 2.1.2.2. Les parutions dans la presse locale

Les parutions dans des journaux à audience locale, les parutions **(Cf. pièce 6 jointe)** ont eu lieu selon le calendrier suivant:

Journal	1ère publication	2ème publication
L'Echo de Brou	9 avril 2014	7 mai 2014
Le Courrier Français	11 avril 2014	9 mai 2014
Picardie La Gazette	11 avril 2014	9 mai 2014
La Gazette du Nord	11 avril 2014	9 mai 2014
La Haute Saintonge	11 avril 2014	9 mai 2014
Horizons Nord-Pas-de-Calais	11 avril 2014	9 mai 2014
Les petites affiches	12 avril 2014	10 mai 2014
La Nouvelle République 41	13 avril 2014	11 mai 2014
La Nouvelle République 37	13 avril 2014	11 mai 2014
La Nouvelle République 37	14 avril 2014	5 mai 2014

Journal	1ère publication	2ème publication
La Nouvelle République 79	14 avril 2014	5 mai 2014
La Nouvelle République 86	14 avril 2014	5 mai 2014
Centre Presse	14 avril 2014	5 mai 2014
La République de la Seine et Marne	14 avril 2014	5 mai 2014
Le Courrier de l'Ouest	14 avril 2014	5 mai 2014
Le Parisien 60	14 avril 2014	5 mai 2014
La Voix du Nord 62	15 avril 2014	5 mai 2014
La Voix du Nord 59	15 avril 2014	5 mai 2014
Les Echos	15 avril 2014	6 mai 2014
Le Parisien Ile de France (*9")	16 avril 2014	
Le journal de Gien	10 avril 2014	8 mai 2014
La République du Centre	14 avril 2014	5 mai 2014
Sud Ouest 17	11 avril 2014	9 mai 2014
Sud Ouest 33	11 avril 2014	9 mai 2014
Sud Ouest 40	11 avril 2014	9 mai 2014
Le Parisien 77	14 avril 2014	5 mai 2014
Le Parisien 93	14 avril 2014	5 mai 2014
Le Parisien 95	14 avril 2014	5 mai 2014
Le Parisien 91	14 avril 2014	5 mai 2014
Le Parisien 94	14 avril 2014	5 mai 2014
La République des Pyrénées	11 avril 2014	9 mai 2014
Le Courrier Picard 80	14 avril 2014	5 mai 2014
Le Courrier Picard 60	14 avril 2014	5 mai 2014
L'Aisne Nouvelle	14 avril 2014	5 mai 2014
L'Union 02	14 avril 2014	5 mai 2014
L'Eclair des Pyrénées		9 mai 2014
L'Echo le Républicain	14 avril 2014	5 mai 2014
La Renaissance du Loir et Cher		

Par ailleurs la réunion publique organisée le 2 juin 2014 à Tarnos (Cf. paragraphe 2.10 ci-après) a fait l'objet de 3 insertions dans des journaux locaux (Cf. également pièce 6 jointe) :

**La semaine du Pays Basque** le 30 mai 2014

**Sud-Ouest édition Pyrénées Atlantique (64)** le 28 mai 2014

**Sud-Ouest édition Landes (40)** le 28 mai 2014

**Ainsi, selon les informations en possession de la commission**

d'enquête, résumées ci-dessus, il semble que les mesures de publicité de l'enquête publique ont respecté la réglementation en vigueur.

### 2.1.3. Les autres mesures de publicité

#### 2.1.3.1. Par l'autorité organisatrice de l'enquête

L'avis d'enquête a fait l'objet, d'une publication sur le site internet de la préfecture du Pas-de-Calais, maintenue tout le long de l'enquête, sur le lien suivant :

<http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques/Enquete-environnementale/Projet-d-autoroute-ferroviaire-Atlantique/Enquete-publique-5-mai-au-5-juin-2014>

L'avis de l'autorité environnementale était consultable sur le même site

Un registre électronique était mis en ligne sur le site internet de la préfecture du Pas de Calais à l'adresse internet suivante :

<http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques/Enquete-environnementale/Projet-d-autoroute-ferroviaire-Atlantique/Enquete-publique-5-mai-au-5-juin-2014/Registre-electronique>

Et les courriels déposés étaient consultables à l'adresse suivante :

<http://www.pas-de-calais.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques/Enquete-environnementale/Projet-d-autoroute-ferroviaire-Atlantique/Enquete-publique-5-mai-au-5-juin-2014/Observations-emises>

Par ailleurs VIIA Atlantique avait ouvert un site internet dédié au projet de cette autoroute ferroviaire Atlantique à l'adresse suivante :

<http://www.via.com/enquete-publique-@/fr/view-2681-article.html?redirect=1808/1807>

sur lequel il était possible de télécharger en format PDF l'ensemble du dossier d'enquête publique ainsi que l'arrêté d'ouverture de l'enquête et la liste des 68 lieux d'enquête et calendrier des permanences.

Il était enfin possible, à partir du site de VIIA Atlantique d'accéder directement au registre électronique mis en ligne sur le site de la préfecture du Pas-de-Calais.

#### 2.1.3.2. Par les communes concernées par l'enquête

Peu de communes ont communiqué sur divers supports sur cette enquête publique.

Ces divers supports (dont la liste n'est pas exhaustive) sont joints en **pièce 7**.

### 2.1.4. Contrôle des mesures de publicité

Conformément au 3<sup>ème</sup> alinéa de l'article 2 de l'arrêté d'organisation de l'enquête, les préfets et maires concernés par l'enquête ont adressé au préfet du Pas-de-Calais, un certificat d'affichage. Quelques exemplaires de ce certificat sont joints au présent rapport, lorsque ces autorités en ont adressé copie aux membres de la commission d'enquête (**pièce 8**).

Les affichages légaux prévus par le 6<sup>ème</sup> alinéa de ce même article 2 sur les lieux prévus pour la réalisation du projet (sur les 1050 km de la voie ferrée de RFF et à l'emplacement prévu pour les deux terminaux de transbordement de Tarnos et de Dourges) ont été réalisés par la société PUBLILEGAL selon le contrat passé avec les maîtres d'ouvrage.

Les points d'installation des 323 affiches mises en place le long des 1050 km de voie ferrée ont fait l'objet de quatre constats photographiques :

- un premier constat lors de la mise en place entre le 8 avril 2014 et le 18 avril 2014,
- un second constat lors d'un premier contrôle sur ces 323 points opéré entre le 5 mai 2014 et le 16 mai 2014,
- un troisième constat lors d'un second contrôle sur ces 323 points opéré entre le 19 mai 2014 et le 2 juin 2014,
- un quatrième constat lors du démontage des affiches opéré entre le 16 juin 2014 et le 20 juin 2014.

Les volumes rassemblant l'ensemble des photographies prises le long de la voie ferrée, lors de ces constats figurent en **pièce 9-1**.

Par ailleurs des constats et contrôles particuliers (dont certains avec huissiers) ont été réalisés pour les terminaux de transbordement :

- à Dourges, tout d'abord, entre le 8 avril et le 18 avril 2014 pour la mise en place des affiches sur les 9 points d'affichage. Ce terminal a ensuite fait l'objet de contrôles par huissier le 18 avril et le 10 juin 2014 et d'autres contrôles le 22 avril, le 19 mai, le 2 juin et enfin le 16 juin 2014, lors de la dépose ;
- à Tarnos également, le 8 avril 2014 pour la mise en place des affiches sur les 10 points d'affichage prévus. Ce terminal a ensuite fait l'objet de 13 contrôles le 11 avril, le 17 avril, le 22 avril, le 24 avril, le 28 avril, le 2 mai, le 5 mai, le 9 mai, le 12 mai, le 16 mai, le 19 mai, le 23 mai, et lors de la dépose le 16 juin 2014.

Les volumes rassemblant l'ensemble des photographies prises au niveau des deux terminaux de transbordement figurent en **pièce 9-2**.

## **2.2. La consultation et les informations préalables**

### **2.2.1. La concertation préalable**

L'élaboration de ce projet d'autoroute ferroviaire a fait l'objet d'une concertation pour les seuls terminaux de transbordement.

En effet, les terminaux de transbordement étaient soumis à la concertation au titre de l'article L300-2 du Code de l'urbanisme car considérés comme des créations de gares ferroviaires de marchandises ou de transit dans une zone urbanisée, pour un investissement supérieur à 1,9 million d'euros TTC (art. R300-1 4° du même Code).

Le bilan de la concertation est une pièce exigée au titre de l'article R123-8 du Code de l'environnement. La concertation s'est tenue entre le 28 octobre et le 09 novembre 2013 pour les sites de Tarnos et de Dourges, préalablement à la définition du projet d'autoroute ferroviaire.

Deux bilans ont été produits dans le cadre du présent projet :

- Un bilan de concertation pour le terminal de Dourges
- Un bilan de concertation pour le terminal de Tarnos



Les travaux sur le réseau ferré national n'étant pas soumis à concertation au titre de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme, n'ont fait l'objet d'aucune information.

**Il semblerait que les communes traversées par cette future autoroute ferroviaire ainsi que les riverains de celle-ci aient découvert le projet mis à l'enquête lors des mesures de publicité résumées ci-dessus.**

### **2.2.2. La consultation administrative**

En dehors du site de Tarnos qui a fait l'objet d'une réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées, dans le cadre de la mise en compatibilité de son PLU, les seuls avis parvenus avant l'enquête (**Pièce 3 du dossier d'enquête**) ont été émis par :

- l'autorité environnementale ;
- le commissariat général à l'investissement sur l'évaluation socio-économique.

### **2.3. Examen de la procédure**

S'agissant des pièces fournies, l'ensemble de ce dossier a semblé correctement traité tant du point de vue technique que du point de vue du respect de la législation en vigueur.

A la lumière des différents paragraphes ci-dessus, et par comparaison avec les dispositions prévues par l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de cette enquête publique unique, il semble que la procédure ait été bien respectée.

### **2.4. Rencontres préalables du président pressenti de la commission d'enquête avec l'autorité organisatrice de l'enquête**

#### **2.4.1. Rencontre préalable du 26 novembre 2013**

Le 26 novembre 2013, à l'instigation du Président du tribunal administratif de Lille une réunion a été organisée à Arras, préfecture du Pas-de-Calais.

Participaient à cette réunion :

- M. RIVAUX, Président du tribunal administratif de Lille accompagné de Mme BLAIND, sa greffière en charge des enquêtes publiques ;
- M. ORBAN, chef du bureau des procédures d'utilité publique de la préfecture du Pas-de-Calais et Mme GALINSKI, son adjointe ;
- M. WRIGHT, directeur de projet à RFF ;
- M. LE GUILLOUX, président de VIIA Atlantique;
- M. MARTINOT-LAGARDE, directeur de projet à VIIA Atlantique;
- Mme ARNAUD, d'EGIS Conseil, assistante maître d'ouvrage de VIIA Atlantique ;
- Mme REVERAND, d'EGIS Conseil, consultante-management de projet pour VIIA Atlantique ;
- M. LE MOAL, de KLB Group France, consultant Senior achats auprès de RFF ;
- Maîtres DEHARBE et GANDET, avocats du cabinet Green Law, conseils de la préfecture du Pas-de-Calais ;

- Jean Pierre CHAULET, président pressenti par le tribunal administratif de Lille pour diligenter la future enquête publique unique relative au projet d'autoroute ferroviaire atlantique.

L'objet de cette réunion préparatoire était de « dégrossir » les problématiques inhérentes à cette grande enquête publique intéressant 20 départements sur un linéaire de 1050 km, la première du genre organisée en France.

Il convenait notamment d'examiner les points relatifs :

- à la composition de la commission d'enquête (nombre de commissaires enquêteurs à désigner et répartition des tâches tout au long du linéaire) ;
- aux dates possibles de début et de fin d'enquête compte tenu des échéances électorales à venir en avril 2014 ;
- aux diverses formes de publicité réglementaires à effectuer pour annoncer l'enquête (insertions dans les journaux, affiches à répartir le long de l'itinéraire, affiches destinées aux communes et préfectures concernées, etc.) ;
- aux communes à désigner comme lieux d'enquête et de permanences ;
- aux modes de recueil des observations (sur registres, par courrier, par courriel sur registre électronique) ;
- aux modes de récupération des observations, courriers et courriels en fin d'enquête ;
- etc...

Sur tous ces points, le président pressenti, pré alerté par le TA de Lille quelques jours auparavant avait préparé un Powerpoint qui servit de base à la discussion (**Cf. pièce jointe 10**)

A la fin de la réunion, la décision fut prise d'organiser une seconde réunion, fin février-début mars 2014, lorsque certaines des hypothèses évoquées (dates d'enquête notamment) seraient levées.

#### **2.4.2. Rencontre préalable du 4 mars 2014**

Le 4 mars 2014, une seconde réunion préparatoire a été organisée à la préfecture du Pas-de-Calais.

La plupart des participants à la réunion du 26 novembre 2013 étaient présents (à l'exception du président du TA de Lille, empêché) .

Etait également présent, un représentant de la société PUBLILEGAL société ayant conclu un contrat avec les deux maîtres d'ouvrage pour assurer les mesures de publicité par affiches le long de cette future autoroute ferroviaire et procéder à la mise en place avant l'enquête des registres et des dossiers d'enquête dans les communes et préfectures concernées, puis à la récupération, en fin d'enquête de ces mêmes registres ainsi que des courriers et courriels recueillis en fin d'enquête.

La plupart des points abordés le 26 novembre 2013 ont été de nouveau examinés puis validés

De même les dates de début et de fin d'enquête envisagées, à savoir du 5 mai 2014 (après les élections municipales) au 5 juin 2014, 32 jours ont été arrêtées.

## **2.5. Rencontres avec les maîtres d'ouvrage**

### **2.5.1. Rencontre de l'ensemble des maîtres d'ouvrage concourant à la réalisation du projet le 1<sup>er</sup> avril 2014**

#### 2.5.1.1. Présentation générale du projet

Le 1<sup>er</sup> avril 2014, au siège de RFF, 92, avenue de France à Paris, la commission d'enquête, au complet (7 titulaires et 2 suppléants) a rencontré les deux maîtres d'ouvrage, RFF et VIIA Atlantique pour une présentation générale du projet de l'autoroute ferroviaire Atlantique.

Successivement M. WRIGHT pour RFF et M. MARTINOT-LAGARDE pour VIIA Atlantique sont intervenus pour présenter le projet et répondre aux questions des membres de la commission d'enquête. Cette présentation (Cf. Powerpoint en **pièce 11 jointe**) qui s'est tenue sans interruption de 10h00 à 12h30 a permis aux commissaires enquêteurs de se faire une idée précise :

- de l'ensemble du projet dans ses différents aspects (contexte général, études de trafic, impact environnemental, impact économique et social,, mise en compatibilité des documents d'urbanisme, principaux ouvrages devant faire l'objet de travaux, etc.)
- des problématiques pouvant survenir en cours de l'enquête.

A chacune des étapes de la présentation les deux maîtres d'ouvrage ont longuement répondu aux diverses questions des commissaires enquêteurs sur tous les aspects évoqués ci-dessus.

#### 2.5.1.2. Première réunion de la commission d'enquête et paraphe des registres

L'après-midi du 1<sup>er</sup> avril 2014 a été l'occasion pour le président de la commission d'enquête de débattre avec les membres de sa commission des différentes phases de l'enquête publique à venir et de donner ses directives et ses consignes pour toute la durée de l'enquête.

Ont notamment été abordées les conditions :

- du choix des communes, par secteur, à désigner comme lieux de permanences ;
- de déroulement des permanences tenues par les membres de la commission dans chacun des secteurs qui leur étaient dévolus
- de la conduite à tenir face à une demande de réunion publique d'information et d'échange pendant l'enquête ;
- des différentes phases de l'enquête et des réunions de la commission d'enquête, sur Paris prévues après la fin de l'enquête ;
- de la méthodologie à suivre pour préparer puis rédiger le rapport de la commission d'enquête.

### **2.5.2. Autre rencontre des maîtres d'ouvrage concourant à la réalisation du projet**

Compte tenu des distances importantes existant entre les commissaires enquêteurs eux-mêmes, et entre les commissaires enquêteurs et les maîtres d'ouvrage, il a été convenu de ne pas organiser avant, ou pendant l'enquête, d'autres réunions avec les deux maîtres d'ouvrage.

Pour toute demande d'information complémentaire, chacun des membres de la commission d'enquête a cependant été autorisé à s'adresser directement, par courriel, avant et pendant l'enquête à chacun des maîtres d'ouvrage (avec copie à l'ensemble de la commission)

## **2.6. Visites des lieux de l'enquête**

### **2.6.1. Visite de la ligne RFF concernée par l'enquête publique.**

Avant le début de l'enquête, chacun des commissaires a été autorisé à procéder à la visite du secteur RFF dont il avait la responsabilité, en portant une attention particulière :

- aux ponts et tunnels de leur secteur devant faire l'objet de travaux de mise au gabarit ;
- au positionnement des affiches réglementaires mises en place par PUBLILEGAL et à celles envoyées à chacune des communes par la préfecture du Pas de Calais ;
- aux conditions d'accueil du public dans chacune des communes lieux de permanences.

### **2.6.2. Visite de la plateforme de Tarnos par le président de la commission d'enquête les 7 et 8 avril 2014**

Les 7 et 8 avril 2014, le président de la commission d'enquête s'est déplacé à Tarnos (40) pour visiter, en compagnie de M. LISSALDE, commissaire enquêteur responsable du secteur 1, le site devant accueillir la plateforme de transbordement prévue au Sud-ouest de la France non loin de Bayonne.

Le 7 avril, dans la matinée, ils ont visité le site de la future plateforme (site SETRADA) en présence de M. MATEO, directeur d'établissement et de M. MARTINOT-LAGARDE représentant la société VIIA venu spécialement de Paris pour cette occasion.

Ils ont ainsi pu constater que le site était particulièrement adapté pour accueillir le chargement de trains de 1050 m compte tenu de la place disponible sur cette plateforme de la SETRADA en partie occupée par le chargement sur wagons adaptés de voitures provenant d'Espagne acheminées par semi-remorques.

Ils ont également constaté que le site était contigu à une vaste zone boisée occupée par diverses constructions.

L'après-midi, ils se sont déplacés sur le site de Mouguerre, initialement prévu pour implanter la plateforme de VIIA, sans rencontrer d'interlocuteurs. Ils ont pu constater que cette plateforme, occupée par diverses activités de chargement-déchargement de wagons était nettement moins longue et ne permettait pas d'accueillir des trains de 1050 m, sauf à envisager une extension du site au-delà de ses limites actuelles et dans des conditions peu satisfaisantes compte tenu de sa configuration.

Le 8 avril, en matinée, les deux membres de la commission d'enquête ont rencontré, au 19, rue MOLINIE à BAYONNE (Siège du syndicat mixte chargé de l'élaboration et du suivi du SCOT de BAYONNE SUD-LANDES), Madame Katia EMERAND directrice, et Monsieur Michel VOVARD directeur du CEF (Centre de FRET Européen) de MOUGUERRE, avec lesquels ils ont longuement échangé au sujet du

projet d'autoroute ferroviaire Atlantique

Puis l'après-midi, ils ont été reçus, au pôle technologique BERTIN à Tarnos par M. le maire de Tarnos entouré de 7 membres de ses services municipaux.

M. le maire leur a, à cette occasion, présenté un court Powerpoint (Cf. **pièce jointe 12**) résumant l'historique de sa commune et notamment de son passé industriel (Forges de l'Adour). A la fin de sa présentation il a résumé les raisons de son opposition au projet d'installation d'une plateforme de VIIA sur le site occupé par la SETRADA, mettant en avant, plus spécialement de multiples craintes de nuisances (PowerPoint de présentation du maire de Tarnos en **pièce jointe 12**).

Le président de la commission d'enquête lui a alors demandé, quelle que soit l'opposition de sa commune au projet, de faire en sorte que l'enquête à venir se déroule dans « *les meilleures conditions de sérénité républicaine* », ce, à quoi, le maire s'est engagé.

La fin de l'après-midi a été consacrée à la visite des passages à niveau impactés par le projet, sur Ondres, Tarnos, Boucau et Bayonne.

### **2.6.3. Visite de la plateforme de Dourges par le président de la commission d'enquête le 14 avril 2014**

Le 14 avril 2014, le président de la commission d'enquête s'est déplacé à Dourges (62) pour visiter, en compagnie du commissaire enquêteur responsable du secteur 7, le site devant accueillir la plateforme de transbordement prévue au Nord de la France, près de Lille.

Accueillis sur le site par le Directeur Général de la LDCT qui assure la gestion et l'exploitation du Terminal Trimodal de la plateforme Delta3 de Dourges, non loin de la sortie 17.1 de l'autoroute A1, ils ont pu se rendre compte que le site présentait les caractéristiques suivantes :

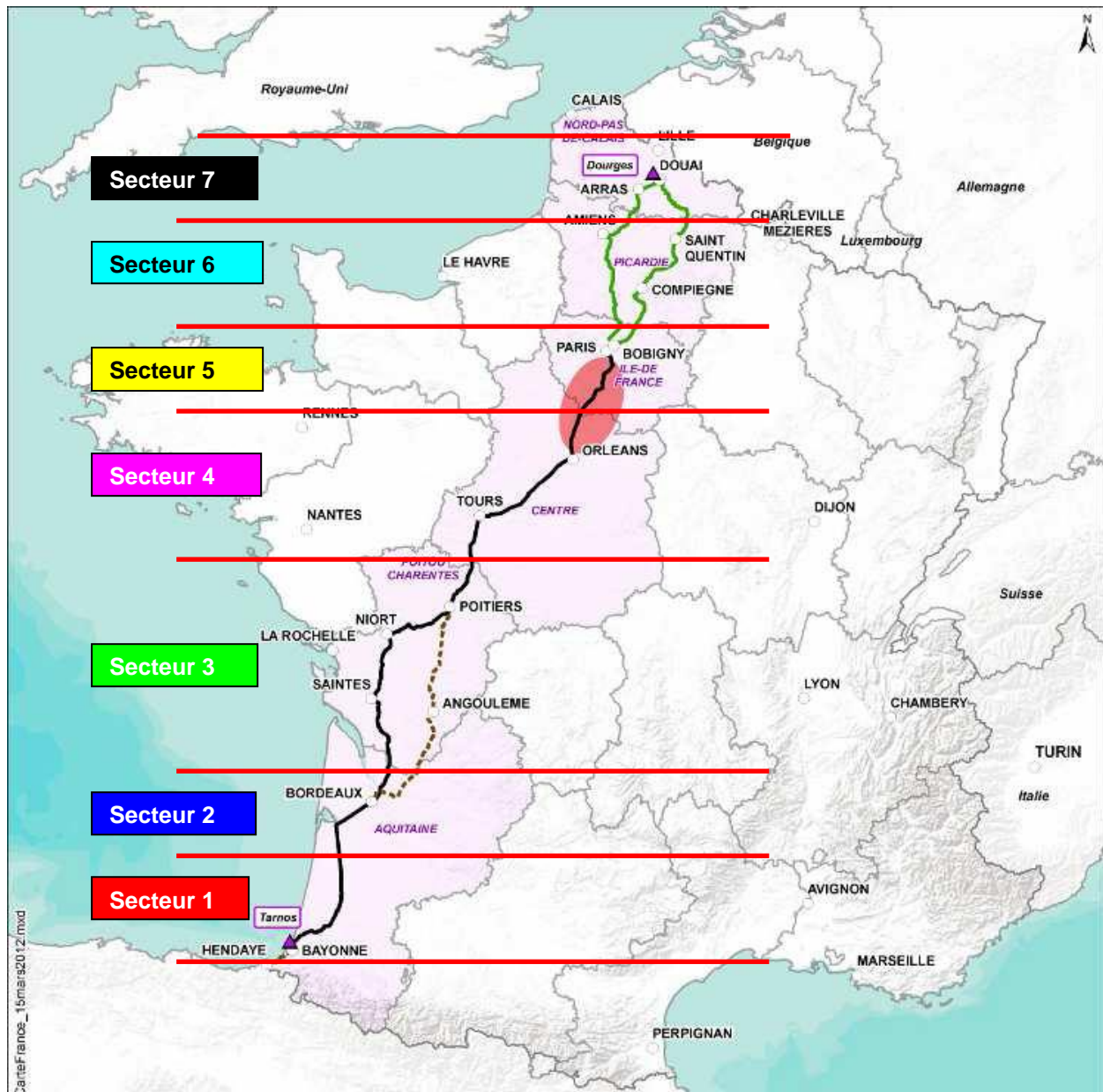
- emplacement prévu pour pouvoir, sur près de 1200 m, insérer les installations de VIIA (dont des trains de 1050 m) ;
- environnement particulièrement propice, isolé et entouré de terrils, avec les plus proches habitations à plus de 600 m ;
- dessertes par camions déjà fonctionnelles et très peu fréquentées par la circulation automobile.

Une plaquette de présentation de ce site remise par le Directeur Général de LDCT figure **en pièce jointe 13**.

Malgré une demande effectuée quelques jours auparavant, M. le maire de Dourges, n'a pas été en mesure de recevoir le président de la commission d'enquête, n'ayant au demeurant pas fait état de problèmes particuliers concernant cette future plateforme de transbordement de VIIA.

## **2.7. Organisation pratique de l'enquête**

Le tracé comprenant 422 communes et 20 départements traversés par le projet a été divisé en 7 secteurs :



Chacun de ces secteurs correspond au découpage administratif du ressort des tribunaux administratifs ayant proposé au tribunal administratif de Lille le nom d'un des commissaires enquêteurs faisant partie de la commission.

A noter que la région parisienne comportant 5 tribunaux administratifs a été considérée comme un seul et même tribunal administratif.

Dans ces sept secteurs les permanences ont été assurées par les commissaires enquêteurs de la commission d'enquête aux jours et heures suivants :

Secteurs	Nom CE	Communes	Nbre	Permanences
Secteur 1	Jacques LISSALDE 14 permanences	BAYONNE (mairie) 1, Rue du Mal LECLERC	3	1 <sup>ère</sup> permanence : mardi 06 Mai de 09h00 à 12h00 2 <sup>ème</sup> permanence : samedi 17 Mai de 09h00 à 12h00 3 <sup>ème</sup> permanence : mardi 27 Mai de 13h30 à 19h00
		TARNOS (mairie) 14, Boulevard J. DUCLOS	3	1 <sup>ère</sup> permanence : lundi 05 Mai de 09h00 à 12h00 2 <sup>ème</sup> permanence : Vendredi 16 Mai de 14h00 à 19h00 3 <sup>ème</sup> permanence : jeudi 05 juin de 14h00 à 17h00
		ST VINCENT DE TYROSSE (mairie) 24, Avenue Nationale	2	1 <sup>ère</sup> permanence : vendredi 09 Mai de 14h00 à 17h00 2 <sup>ème</sup> permanence : mardi 20 Mai de 09h00 à 12h00
		DAX (mairie) Rue Saint Pierre	2	1 <sup>ère</sup> permanence : jeudi 15 Mai de 09h00 à 12h00 2 <sup>ème</sup> permanence : mercredi 28 Mai de 09h00 à 12h00
		MORCENX (mairie) 15, Avenue du 08 Mai 1945	2	1 <sup>ère</sup> permanence : lundi 12 Mai de 09h00 à 12h00 2 <sup>ème</sup> permanence : vendredi 23 Mai de 14h00 à 17h00
		LABOUHEYRE (mairie) 42, Rue de l'Hôtel de ville	2	1 <sup>ère</sup> permanence : lundi 12 Mai 2014 de 14h00 à 17h00 2 <sup>ème</sup> permanence : mardi 03 juin 2014 de 09h00 à 12h00
		Secteur 2	Hervé REDONDO 13 permanences	CESTAS (mairie) 2, Av baron Haussmann
TALENCE (mairie) Rue professeur Arnozan	2			1 <sup>ère</sup> permanence : vendredi 16 mai de 14h00 à 17h00 2 <sup>ème</sup> permanence : mardi 3 juin de 14h00 à 17h00
BORDEAUX (mairie) Place Pey Berland	3			1 <sup>ère</sup> permanence : mardi 6 mai de 08h30 à 11h30 2 <sup>ème</sup> permanence : vendredi 16 mai de 14h00 à 17h00 3 <sup>ème</sup> permanence : mercredi 4 juin de 08h30 à 11h30
CARBON-BLANC (mairie) Av Vignau Anglade	2			1 <sup>ère</sup> permanence : mardi 6 mai de 14h00 à 17h00 2 <sup>ème</sup> permanence : vendredi 23 mai de 09h00 à 12h00
ST ANDRE DE CUBZAC (mairie) 8, Place Raoul Larche (1) Salle Dartagnan 41, rue Dartagnan (2)	2			1 <sup>ère</sup> permanence : lundi 5 mai de 15h00 à 18h00 (1) 2 <sup>ème</sup> permanence : samedi 24 mai de 09h00 à 12h00 (2)
ST YZAN DE SOUDIAC (mairie) 162, Av Gal de Gaulle	2			1 <sup>ère</sup> permanence : lundi 5 mai de 09h00 à 12h00 2 <sup>ème</sup> permanence : vendredi 23 mai de 14h00 à 17h00
Secteur 3	Pierre DOLLE 14 permanences			PONS (mairie) Place de la République
		SAINTE (mairie) Square André Maudet	2	1 <sup>ère</sup> permanence : jeudi 15 mai de 14h00 à 17h00 2 <sup>ème</sup> permanence : lundi 2 juin de 14h00 à 17h00
		ST JEAN D'ANGELY (mairie) Place de l'Hôtel de ville	2	1 <sup>ère</sup> permanence : mercredi 14 mai de 14h00 à 17h00 2 <sup>ème</sup> permanence : lundi 26 mai de 14h00 à 17h00
		NIORT (mairie) Place Martin Bastard	2	1 <sup>ère</sup> permanence : mercredi 7 mai de 14h00 à 17h00 2 <sup>ème</sup> permanence : vendredi 23 mai de 14h00 à 17h00
		ST MAIXENT L'ÉCOLE (mairie) 32, Rue du Palais	2	1 <sup>ère</sup> permanence : lundi 19 mai de 14h00 à 17h00 2 <sup>ème</sup> permanence : mercredi 28 mai de 14h00 à 17h00
		POITIERS (mairie) 15, Place Maréchal Leclerc	2	1 <sup>ère</sup> permanence : lundi 5 mai de 09h00 à 12h00 2 <sup>ème</sup> permanence : jeudi 5 juin de 14h00 à 17h00
		CHATELLERAULT (mairie) 78, Boulevard Blossac	2	1 <sup>ère</sup> permanence : mardi 13 mai de 14h00 à 17h00 2 <sup>ème</sup> permanence : mardi 3 juin de 14h00 à 17h00
		TOURS (mairie) 3, Rue des Minimes	2	1 <sup>ère</sup> permanence : lundi 5 mai de 09h00 à 12h00 2 <sup>ème</sup> permanence : samedi 24 mai de 09h00 à 12h00

Secteurs	Nom CE	Communes	Nbre	Permanences
<b>Secteur 4</b>	<b>Michel BADAIRE</b> 14 permanences	AMBOISE (mairie) 60, Rue de la Concorde	2	1 <sup>ère</sup> permanence : lundi 5 mai de 13h30 à 16h30 2 <sup>ème</sup> permanence : vendredi 23 mai de 09h00 à 12h00
		BLOIS (mairie) 9, Place Saint Louis	2	1 <sup>ère</sup> permanence : mardi 6 mai de 09h00 à 12h00 2 <sup>ème</sup> permanence : vendredi 23 mai de 14h00 à 17h00
		BEAUGENCY (mairie) 20, Rue du Change	2	1 <sup>ère</sup> permanence : mardi 6 mai de 13h30 à 16h30 2 <sup>ème</sup> permanence : mercredi 4 juin de 09h00 à 12h00
		ORLEANS (mairie) Place de l'Étape	2	1 <sup>ère</sup> permanence : mercredi 7 mai de 09h00 à 12h00 2 <sup>ème</sup> permanence : samedi 17 mai de 09h00 à 12h00
		FLEURY LES AUBRAIS (mairie) 7, Place de la République	2	1 <sup>ère</sup> permanence : mercredi 7 mai de 13h30 à 16h30 2 <sup>ème</sup> permanence : vendredi 16 mai de 09h00 à 12h00
		TOURY (mairie) 5, Place Suger	2	1 <sup>ère</sup> permanence : lundi 12 mai de 14h00 à 17h00 2 <sup>ème</sup> permanence : mercredi 4 juin de 14h00 à 17h00
<b>Secteur 5</b>	<b>Jean Pierre CHAULET</b> 16 permanences	ETAMPES (services tech) 19 Rue Reverseleux	2	1 <sup>ère</sup> permanence : mardi 6 mai de 09h00 à 12h00 2 <sup>ème</sup> permanence : mercredi 28 mai de 14h00 à 17h00
		BRETIGNY SUR ORGE (mairie) Salle A, 46 Rue de la mairie	2	1 <sup>ère</sup> permanence : mardi 6 mai de 14h00 à 17h00 2 <sup>ème</sup> permanence : mercredi 28 mai de 09h00 à 12h00
		VILLENEUVE LE ROI (centre ad) 154 ter Av République	2	1 <sup>ère</sup> permanence : vendredi 9 mai de 08h30 à 11h30 2 <sup>ème</sup> permanence : lundi 26 mai de 14h00 à 17h00
		MITRY-MORY (mairie) Rue Paul Vaillant-Couturier	2	1 <sup>ère</sup> permanence : vendredi 9 mai de 14h15 à 17h15 2 <sup>ème</sup> permanence : lundi 26 mai de 08h30 à 11h30
		DRANCY (mairie) Place de l'Hôtel de ville	2	1 <sup>ère</sup> permanence : lundi 12 mai de 09h00 à 12h00 2 <sup>ème</sup> permanence : mardi 20 mai de 14h00 à 17h00
		TREMBLAY EN FRANCE (mairie) 18, Bd de l'Hôtel de ville	2	1 <sup>ère</sup> permanence : lundi 12 mai de 14h00 à 17h00 2 <sup>ème</sup> permanence : mardi 20 mai de 08h30 à 11h30
		GARGES LES GONESSE (mairie) 8, Place de l'Hôtel de Ville	2	1 <sup>ère</sup> permanence : mercredi 21 mai de 14h15 à 17h15 2 <sup>ème</sup> permanence : mercredi 4 juin de 08h30 à 11h30
		FOSES (mairie) 1, Place du 19-Mars-1962	2	1 <sup>ère</sup> permanence : mercredi 21 mai de 09h00 à 11h45 2 <sup>ème</sup> permanence : mercredi 4 juin de 14h15 à 17h15
<b>Secteur 6</b>	<b>Dominique VASSEUR</b> 14 permanences	CHAUNY (mairie) Place de l'Hôtel de ville	2	1 <sup>ère</sup> permanence : lundi 5 mai de 14h30 à 17h30 2 <sup>ème</sup> permanence : mardi 27 mai de 09h00 à 12h00
		SAINT QUENTIN (mairie) 1, Place de l'Hôtel de ville	2	1 <sup>ère</sup> permanence : Lundi 5 mai de 09h00 à 12h00 2 <sup>ème</sup> permanence : mardi 27 mai de 15h00 à 18h00
		COMPIEGNE (mairie) Place de l'Hôtel de ville	2	1 <sup>ère</sup> permanence : mercredi 7 mai de 14h00 à 17h00 2 <sup>ème</sup> permanence : mardi 3 juin de 14h00 à 17h00
		NOYON (mairie) 1, Place de l'Hôtel de ville	2	1 <sup>ère</sup> permanence : mercredi 7 mai de 09h00 à 12h00 2 <sup>ème</sup> permanence : samedi 31 mai de 09h00 à 12h00
		AILLY SUR NOYE (mairie) 1, Rue St Martin	2	1 <sup>ère</sup> permanence : mardi 20 mai de 14h30 à 17h30 2 <sup>ème</sup> permanence : mardi 3 juin de 09h00 à 12h00
		CORBIE (mairie) 1, Rue Faidherbe	2	1 <sup>ère</sup> permanence : mardi 20 mai de 09h00 à 12h00 2 <sup>ème</sup> permanence : jeudi 5 juin de 09h00 à 12h00
		ALBERT (mairie) Place Emile Leturcq	2	1 <sup>ère</sup> permanence : samedi 24 mai de 09h00 à 12h00 2 <sup>ème</sup> permanence : jeudi 5 juin, de 14h30 à 17h30
<b>Secteur 7</b>	<b>André LE MORVAN</b> 15	ARRAS (mairie) Place Guy Mollet	2	1 <sup>ère</sup> permanence : lundi 5 mai de 13h30 à 16h30 2 <sup>ème</sup> permanence : mercredi 21 mai de 09h00 à 12h00
		VITRY EN ARTOIS (mairie) 3, Rue de la mairie	2	1 <sup>ère</sup> permanence : mardi 13 mai de 09h00 à 12h00 2 <sup>ème</sup> permanence : jeudi 5 juin de 09h00 à 12h00
		DOURGES (mairie) Rue Gambetta	3	1 <sup>ère</sup> permanence : lundi 5 mai de 09h00 à 12h00 2 <sup>ème</sup> permanence : samedi 24 mai de 09h00 à 12h00 3 <sup>ème</sup> permanence : jeudi 5 juin de 14h00 à 17h00
		CAUDRY (mairie) Place du Gal de Gaulle	2	1 <sup>ère</sup> permanence : vendredi 9 mai de 09h00 à 12h00 2 <sup>ème</sup> permanence : mercredi 21 mai de 13h30 à 16h30
		CAMBRAI (mairie) 2, Rue de Nice	2	1 <sup>ère</sup> permanence : vendredi 16 mai de 13h30 à 16h30 2 <sup>ème</sup> permanence : lundi 26 mai de 13h30 à 16h30



Secteurs	Nom CE	Communes	Nbre	Permanences
	permanences	IWUY (mairie) 35, Rue Foch	2	1 <sup>ère</sup> permanence : vendredi 9 mai de 13h30 à 16h30
				2 <sup>ème</sup> permanence : lundi 26 mai de 09h00 à 12h00
	DOUAI (service technique) 31, Rue Gambetta	2	1 <sup>ère</sup> permanence : mardi 13 mai de 13h30 à 16h30	
			2 <sup>ème</sup> permanence : mercredi 4 juin de 09h00 à 12h00	

## 2.8. Déroulement des permanences

### 2.8.1. Organisation et tenue des permanences

#### 2.8.1.1. Organisation des permanences

Chacun des commissaires enquêteurs a tenu, au nom de la commission d'enquête les permanences dans le secteur qui lui était dévolu (Cf. paragraphe 2.7 ci-dessus).

#### 2.8.1.2. Tenue des permanences

Les permanences ont été tenues conformément aux stipulations de l'arrêté préfectoral.

Au-delà du déroulement satisfaisant des permanences, il faut noter des différences importantes concernant l'affluence du public de relativement modérée sur l'ensemble du parcours, a relativement importante, voire très importante dans certaines communes notamment en région parisienne et bien entendu à Tarnos identifiée dès le départ comme un point de forte opposition au projet d'implantation de la plateforme de transbordement.

### 2.8.2. Déroulement des permanences

#### 2.8.2.1. Déroulement des permanences dans le secteur de M. Pierre Jacques LISSALDE (secteur 1)

Quatorze permanences ont été tenues dans les six communes du premier secteur. Soit au total 46h30 de présence du commissaire enquêteur pour recevoir le public.

Le climat général de l'enquête dans les six communes du secteur 1 peut être défini comme calme et serein, avec une affluence modérée lors des permanences, sauf pour la commune de TARNOS, (Lieu d'implantation projeté du terminal de transbordement), où le climat était passionnel lors de la première permanence, et beaucoup plus calme par la suite. L'affluence a été permanente lors des permanences, deux pétitions regroupant environ 2000 signatures (Représentant 20% de la population communale ont été enregistrées)

##### 2.8.2.1.1. Dans la commune de Bayonne

###### 2.8.2.1.1.1. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Bayonne

L'affichage a été maintenu en place sur les panneaux de la mairie pendant toute la durée de l'enquête publique, et celui mis en place aux abords de la gare a été vérifié à l'occasion des déplacements du commissaire enquêteur. Monsieur le Maire de BAYONNE a établi un certificat d'affichage.

2.8.2.1.1.2. *Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Bayonne*

La commune de BAYONNE (44 300 habitants en 2011) était la seule commune concernée du département des Pyrénées-Atlantiques). Trois permanences y ont été tenues, les mardi 06 mai 2014 de 9h00 à 12h00, samedi 17 mai 2014 de 9h00 à 12h00 et mardi 27 mai 2014 de 13h30 à 19h00, soit au total 11h30 de présence à disposition du public.

L'accueil du commissaire enquêteur a été excellent, la commune de BAYONNE dispose d'une salle spécifique dédiée aux enquêtes publiques, située en rez-de-chaussée de la mairie d'accès facile, et dotée d'une salle d'attente.

L'affluence du public a été très faible. Deux observations ont été portées sur le registre d'enquête, l'une déposée par les syndicats CGT des cheminots de BAYONNE et d'HENDAYE, défavorable au projet, et une lettre de Monsieur le Maire de BAYONNE qui demande l'amélioration du projet par la prise en compte des observations du public notamment à TARNOS.

2.8.2.1.1.3. *Entretien avec le maire de la commune de Bayonne et/ou adjoint du maire.*

Nous n'avons pas eu l'occasion de rencontrer Monsieur le Maire.

2.8.2.1.1.4. *Autres entretiens ou rencontres.*

Nous n'avons pas eu d'autre entretien.

2.8.2.1.2. Dans la commune de Tarnos

2.8.2.1.2.1. *Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Tarnos*

L'affichage a été maintenu en place sur les panneaux de la mairie pendant toute la durée de l'enquête publique, et celui mis en place aux abords de la gare a été vérifié à l'occasion des déplacements du commissaire enquêteur. Monsieur le Maire de TARNOS a établi un certificat d'affichage.

2.8.2.1.2.2. *Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Tarnos*

La commune de TARNOS (12 000 habitants en 2011) était la première commune concernée du département des Landes). Trois permanences y ont été tenues, les lundi 05 mai 2014 de 9h00 à 12h00, vendredi 16 mai 2014 de 14h00 à 19h00 et jeudi 05 juin 2014 de 14h00 à 17h00 (Fin de l'enquête publique), soit au total 11h00 de présence à disposition du public.

L'accueil du commissaire enquêteur a été excellent, la commune de TARNOS dispose d'une salle spécifique dédiée aux enquêtes publiques (Située à proximité des services techniques), en rez-de-chaussée de la mairie d'accès facile.

L'affluence du public a été exceptionnelle, au début dans un climat passionnel et passionné, puis plus calme et serein par la suite. Soixante-dix observations ont été portées sur les deux registres d'enquête. Il convient de noter que deux pétitions représentant plus de 2000 signatures toutes défavorables au projet ont été remises au commissaire enquêteur.

2.8.2.1.2.3. *Entretien avec le maire de la commune de Tarnos et/ou adjoint du maire.*

Le commissaire enquêteur a rencontré le maire de TARNOS entouré de membres de son équipe municipale avec le président de la commission d'enquête lors de sa visite du site de Tarnos les 7 et 8 avril 2014 (Cf. CR du président de la commission d'enquête ci-dessus).

Par la suite monsieur le maire de TARNOS a fait part au commissaire enquêteur de son mécontentement sur la concertation menée préalablement à l'enquête publique. Il a souhaité que les services de l'Etat organisent une réunion publique. Cette dernière n'ayant pas pu se tenir avant le début de l'enquête publique, la commission d'enquête a procédé à son organisation et à sa tenue le 02 juin 2014.

2.8.2.1.2.4. *Autres entretiens ou rencontres.*

Nous n'avons pas eu d'autre entretien.

2.8.2.1.3. Dans la commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse

1.1.1.1.3.1 *Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Saint-Vincent-de-Tyrosse*

L'affichage a été maintenu en place sur les panneaux de la mairie pendant toute la durée de l'enquête publique, et celui mis en place aux abords de la gare a été vérifié à l'occasion des déplacements du commissaire enquêteur. Madame la Maire de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE a établi un certificat d'affichage.

1.1.1.1.3.2 *Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Saint-Vincent-de-Tyrosse*

La commune de SAINT-VINCENT-DE-TYROSSE (7 743 habitants en 2011) était la seconde commune concernée du département des Landes). Deux permanences y ont été tenues, les vendredi 09 mai 2014 de 14h00 à 17h00, et Mardi 20 mai 2014 de 9h00 à 12h00, soit au total 6h00 de présence à disposition du public.

L'accueil du commissaire enquêteur a été excellent, les permanences se sont tenues dans la salle de réunion des adjoints située au deuxième étage de la mairie d'accès facile.

L'affluence du public a été faible. Sept observations ont été portées sur le registre d'enquête, dont une envoyée par internet sur le site de la commune par la fédération SEPANSO des Landes.

1.1.1.1.3.3 *Entretien avec le maire de la commune de Saint-Vincent-de-Tyrosse et/ou adjoint du maire.*

Nous n'avons pas eu l'occasion de rencontrer Monsieur le Maire.

1.1.1.1.3.4 *Autres entretiens ou rencontres*

Nous n'avons pas eu d'autre entretien.

2.8.2.1.4. Dans la commune de Dax

1.1.1.1.3.1 *Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Dax*

L'affichage a été maintenu en place sur les panneaux de la mairie pendant toute la durée de l'enquête publique, et celui mis en place aux abords de la gare a été vérifié

à l'occasion des déplacements du commissaire enquêteur. Monsieur le Maire de DAX a établi un certificat d'affichage.

*1.1.1.1.3.5 Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Dax*

La commune de DAX (20 299 habitants en 2011) était la troisième commune concernée du département des Landes). Deux permanences y ont été tenues, les jeudi 15 mai 2014 de 9h00 à 12h00, et le mercredi 28 mai 2014 de 9h00 à 12h00, soit au total 6h00 de présence à disposition du public.

L'accueil du commissaire enquêteur a été excellent, la commune de DAX dispose d'une salle spécifique dédiée aux enquêtes publiques, située en rez-de-chaussée de la mairie d'accès facile.

L'affluence du public a été très faible. Trois observations ont été portées sur le registre d'enquête, toutes formulées en dehors de la présence du commissaire enquêteur, dont une envoyée par internet sur le site de la commune par la fédération SEPANSO des Landes.

*1.1.1.1.3.6 Entretien avec le maire de la commune de Dax et/ou adjoint du maire.*

Nous n'avons pas eu l'occasion de rencontrer Monsieur le Maire.

*1.1.1.1.3.7 Autres entretiens ou rencontres*

Nous n'avons pas eu d'autre entretien.

2.8.2.1.5. Dans la commune de Morcenx

*1.1.1.1.3.1 Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Morcenx*

L'affichage a été maintenu en place sur les panneaux de la mairie pendant toute la durée de l'enquête publique, et celui mis en place aux abords de la gare a été vérifié à l'occasion des déplacements du commissaire enquêteur. Monsieur le Maire de MORCENX a établi un certificat d'affichage.

*1.1.1.1.3.8 Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Morcenx*

La commune de MORCENX (4 562 habitants en 2011) était la quatrième commune concernée du département des Landes). Deux permanences y ont été tenues, les lundi 12 mai 2014 de 9h00 à 12h00, et le vendredi 23 mai 2014 de 14h00 à 17h00, soit au total 6h00 de présence à disposition du public.

L'accueil du commissaire enquêteur a été excellent, les permanences se sont tenues dans la salle de réunion des adjoints située au deuxième étage de la mairie d'accès facile.

L'affluence du public a été très faible. Deux observations ont été portées sur le registre d'enquête.

*1.1.1.1.3.9 Entretien avec le maire de la commune de Morcenx et/ou adjoint du maire.*

Nous n'avons pas eu l'occasion de rencontrer Monsieur le Maire.

*1.1.1.1.3.10 Autres entretiens ou rencontres*

Nous n'avons pas eu d'autre entretien.

## 2.8.2.1.6. Dans la commune de Labouheyre

*1.1.1.1.3.1 Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Labouheyre*

L'affichage a été maintenu en place sur les panneaux de la mairie pendant toute la durée de l'enquête publique, et celui mis en place aux abords de la gare a été vérifié à l'occasion des déplacements du commissaire enquêteur. Monsieur le Maire de LABOUHEYRE a établi un certificat d'affichage.

*1.1.1.1.3.11 Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Labouheyre*

La commune de LABOUHEYRE (2 628 habitants en 2011) était la cinquième et dernière commune concernée du département des Landes). Deux permanences y ont été tenues, les lundi 12 mai 2014 de 14h00 à 17h00, et le mardi 3 juin 2014 de 9h00 à 12h00, soit au total 6h00 de présence à disposition du public.

L'accueil du commissaire enquêteur a été excellent, les permanences se sont tenues dans la salle de réunion des adjoints située au deuxième étage de la mairie d'accès facile.

L'affluence du public a été très faible. Quatre observations ont été portées sur le registre d'enquête.

*1.1.1.1.3.12 Entretien avec le maire de la commune de Labouheyre et/ou adjoint du maire.*

Nous n'avons pas eu l'occasion de rencontrer Monsieur le Maire.

*1.1.1.1.3.13 Autres entretiens ou rencontres*

Nous n'avons pas eu d'autre entretien.

## 2.8.2.2. Déroulement des permanences dans le secteur de M. Hervé REDONDO (secteur 2)

D'une manière générale, l'avis d'enquête de format A2 sur fond jaune, annonçant l'enquête publique et les permanences dans chaque commune du secteur 2, avait été affiché par la société Publilégal sur les sites prévus à cet effet et notamment à proximité des passages à niveau et des gares S.N.C.F..

Deux anomalies ont toutefois été notées par le commissaire enquêteur dans le cadre de ses visites sur site :

- sur la commune de SAINTE EULALIE (panneaux n° 273 à 276) : un seul panneau était apposé sur les lieux, les trois autres ayant disparu (non trouvés au sol aux abords du site), situation presque prévisible car à proximité immédiate se trouve une cité en cours de démolition et pour partie « squattée » ;
- sur la commune de MARCHEPRIME (panneau n° 278) : le panneau était détruit aux 4/5èmes et donc totalement illisible. Il se trouve accroché à un poteau sur le parking de la gare et une manœuvre malveillante n'est pas à exclure ;

Treize permanences de trois heures chacune ont été organisées :

- deux sur la commune de Cestas,
- deux sur la commune de Talence,
- trois sur la commune de Bordeaux,
- deux sur la commune de Carbon-Blanc,
- deux sur la commune de Saint André de Cubzac,
- deux sur la commune de Saint Yzan de Soudiac.

Ces permanences se sont déroulées dans de bonnes conditions tant matérielles que relationnelles. La collaboration des élus et des fonctionnaires territoriaux a été permanente et totale.

Aucun incident particulier n'a eu lieu pendant le déroulement de l'enquête.

#### 2.8.2.2.1. Dans la commune de Cestas

##### 2.8.2.2.1.1. *Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Cestas*

L'affichage réglementaire a été apposé sur le panneau d'affichage municipal devant l'entrée de la mairie de Cestas et à l'intérieur de celle-ci. En outre, un panneautage spécifique a été effectué à l'initiative de la municipalité sur les secteurs bordant la voie ferrée. Enfin l'avis d'enquête publique ainsi qu'un message d'attention aux habitants de la commune ont été publiés dans le journal communal du mois de juin (distribué en fin du mois de mai) et diffusés sur le site internet communal..

##### 2.8.2.2.1.2. *Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Cestas*

L'accès du public au dossier d'enquête ainsi que les réceptions du public par le commissaire enquêteur ont été réalisées dans de très bonnes conditions, celui-ci pouvant disposer d'une salle bien équipée pour la consultation de l'ensemble des documents.

Au cours de ces permanences, le commissaire enquêteur a reçu la visite de 35 personnes. En sa présence ou hors de celle-ci, 28 personnes ont consigné de manière individuelle ou groupée des observations sur le registre d'enquête, auxquelles s'ajoute une pétition émanant de 60 habitants du quartier de l'Estrème Les habitants, subissant déjà les nuisances sonores dues aux transports de marchandises, expriment leur vive inquiétude concernant le passage de trains de marchandises beaucoup plus grands et nombreux.

##### 2.8.2.2.1.3. *Entretien avec le maire de la commune de Cestas*

Le commissaire enquêteur a été reçu le 24 avril 2014 par Monsieur Pierre DUCOUT, maire de la commune de CESTAS, président de la communauté de communes de JALLE EAU BOURDE, qui relaie dans leur intégralité les interrogations et craintes de ses administrés. Il a en outre organisé le 4 juin 2014 une réunion technique des élus du Sud du département (Cestas, Talence, Pessac, Marcheprime, Biganos) concernées par le projet en y conviant Monsieur WRIGHT le directeur de projet de Réseau Ferré de France.

##### 2.8.2.2.1.4. *Autres entretiens ou rencontres.*

Le commissaire enquêteur s'est régulièrement entretenu en amont et au cours de ses permanences avec Mademoiselle ELIAS, chargée du secrétariat général dont la connaissance du dossier, la diligence et la rigueur professionnelle méritent d'être

soulignées.

#### 2.8.2.2.2. Dans la commune de Talence

##### 2.8.2.2.2.1. *Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Talence*

L'affichage réglementaire a été apposé sur le panneau municipal devant l'entrée de la mairie de Talence ainsi que dans le hall d'accueil du service de l'urbanisme.

L'annonce de l'enquête publique a également été insérée sur le site internet de la ville, rappelant le lieu et les horaires de consultation du dossier d'enquête ainsi que les dates de permanences du commissaire enquêteur.

##### 2.8.2.2.2.2. *Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Talence*

L'accueil du public ainsi que les réceptions par le commissaire enquêteur ont été réalisés dans de très bonnes conditions au sein du service de l'urbanisme.

Le commissaire enquêteur a reçu une dizaine de personnes, essentiellement venues s'enquérir de la montée en puissance du projet en matière de fréquence des passages de trains et de leur incidence sur les nuisances sonores et vibratoires. Une seule observation portant sur les nuisances sonores et le dispositif de mur antibruit a été portée sur le registre d'enquête.

##### 2.8.2.2.2.3. *Entretien avec le maire de la commune de Talence*

Le commissaire enquêteur a été reçu le 24 avril 2014 par Madame Pierre-Lacouture, directrice générale adjointe des services de la mairie de Cestas. La ligne destinée à recevoir le projet d'autoroute ferroviaire atlantique est déjà très fréquentée, et bordée par une multitude d'habitations individuelles ou collectives. Indépendamment du projet objet de l'enquête publique, Réseau Ferré de France met actuellement en œuvre sur deux tronçons de cette ligne un programme expérimental de résorption des Points Noirs Bruit par écrans acoustiques.

##### 2.8.2.2.2.4. *Autres entretiens ou rencontres.*

Nous n'avons pas eu d'autre entretien.

#### 2.8.2.2.3. Dans la commune de Bordeaux

##### 2.8.2.2.3.1. *Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Bordeaux*

L'affichage réglementaire était apposé sur les panneaux municipaux et sur celui dédié aux annonces officielles situé devant la mairie.

L'avis d'enquête a en outre été publié sur le site internet de la commune de Bordeaux.

##### 2.8.2.2.3.2. *Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Bordeaux*

La consultation du dossier ainsi que les réceptions ont été réalisées dans de bonnes conditions au sein du service Accueil de la mairie. Le commissaire enquêteur n'a reçu aucune visite, aucune observation n'a été portée sur le registre d'enquête en

son absence.

*2.8.2.2.3.3. Entretien avec le maire de la commune de Bordeaux*

Le commissaire enquêteur a été reçu le 24 avril 2014 par Monsieur Vincent de Brisson de Laroche, responsable des déplacements urbains à la direction générale des services techniques de la commune. Selon le responsable du service, le passage des trains de marchandises de grande longueur ne doit pas poser de difficulté majeure, la ligne empruntée étant incluse dans le fuseau destiné à la future L.G.V. et disposant donc à ce titre de toutes les protections acoustiques nécessaires.

*2.8.2.2.3.4. Autres entretiens ou rencontres.*

Nous n'avons pas eu d'autre entretien.

*2.8.2.2.4. Dans la commune de Carbon-Blanc*

*2.8.2.2.4.1. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Carbon-Blanc*

L'affichage réglementaire était apposé sur les panneaux municipaux et sur celui dédié aux annonces officielles situé devant la mairie.

L'avis d'enquête a en outre été publié sur le site internet de la commune de Carbon Blanc.

*2.8.2.2.4.2. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Carbon-Blanc*

L'accueil ainsi que les réceptions du public ont été réalisés dans de très bonnes conditions dans les locaux du service de l'urbanisme.

Le commissaire enquêteur a reçu une quarantaine de personnes essentiellement venues s'enquérir de la montée en puissance du projet en matière de fréquence des passages de trains et de leur incidence sur les nuisances sonores et vibratoires. Il est à noter que ces personnes proviennent quasiment toutes de la commune voisine de Sainte Eulalie.

Vingt-cinq personnes ont consigné des observations sur le registre d'enquête, celles-ci portant dans leur grande majorité sur les nuisances sonores et vibratoires ainsi que sur les futures perturbations de la circulation automobile sur le territoire de la commune de Sainte Eulalie du fait de la présence de la ligne ferroviaire qui sépare la commune en deux parties distinctes (zone économique à l'ouest et zone d'habitations à l'est) et des trois passages à niveau permettant actuellement de la franchir et d'accéder également au réseau routier principal.

L'association CLCV de Sainte Eulalie a remis au commissaire enquêteur une pétition comportant 350 signatures (nombre contrôlé) et demandant l'enfouissement de la voie ferrée. Monsieur FOURNIER, président de la commission environnement de la CLCV Gironde/Aquitaine a remis au commissaire un avis sur l'enquête publique Autoroute Ferroviaire Atlantique ainsi qu'un document relatif aux risques d'inondations sur le secteur, ces deux documents concluant à la nécessité de l'enfouissement de la voie ferrée et non la création de passages souterrains pour la franchir.

*2.8.2.2.4.3. Entretien avec le maire de la commune de Carbon-Blanc*

Le 23 avril 2014, le commissaire enquêteur a été reçu par Monsieur Alain



TURBY, maire de la commune de Carbon Blanc. La circulation automobile ne devrait pas être perturbée par l'augmentation du trafic ferroviaire sur la commune, celle-ci ne comptant aucun passage à niveau.

2.8.2.2.4.4. *Autres entretiens et rencontres.*

A plusieurs reprises, le commissaire enquêteur s'est entretenu avec Monsieur GRASSEAU, directeur des services techniques de la commune ainsi qu'avec sa collaboratrice Mme DUSSARAT, chargée du suivi de ce dossier et dont la connaissance du dossier et la diligence méritent d'être soulignées.

2.8.2.2.5. Dans la commune de Saint-André-de-Cubzac

2.8.2.2.5.1. *Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Saint-André-de-Cubzac*

L'affichage réglementaire était apposé sur les panneaux d'affichage municipal et sur l'esplanade devant la mairie.

2.8.2.2.5.2. *Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Saint-André-de-Cubzac*

La consultation du dossier ainsi que les réceptions ont été réalisées dans de bonnes conditions au sein du service de l'urbanisme de la mairie. Le commissaire enquêteur a reçu une dizaine de personnes venues s'enquérir de la teneur du dossier. Cinq observations concernant les nuisances sonores et vibrations ont été reçues, ainsi qu'une correspondance du maire de la commune.

2.8.2.2.5.3. *Entretien avec le maire de la commune de Saint-André-de-Cubzac*

Le 23 avril 2014, le commissaire enquêteur a été reçu par Madame Célia MONSEIGNE, maire de la commune de Saint André de Cubzac, qui a exprimé son inquiétude relative à la sécurité des passages à niveau, l'augmentation des nuisances sonores ainsi que la construction d'une passerelle piétons

2.8.2.2.5.4. *Autres entretiens ou rencontres.*

Nous n'avons pas eu d'autre entretien.

2.8.2.2.6. Dans la commune de Saint-Yzan-de-Soudiac

2.8.2.2.6.1. *Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Saint-Yzan-de-Soudiac*

L'affichage réglementaire était apposé dans les locaux de la mairie ainsi que sur le panneau d'affichage municipal. L'avis d'enquête a également été publié sur le site internet de la commune.

2.8.2.2.6.2. *Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Saint-Yzan-de-Soudiac*

La consultation du dossier ainsi que les réceptions ont été réalisées dans de bonnes conditions au sein des locaux communaux. Le commissaire enquêteur a reçu cinq personnes venues s'enquérir de la teneur du dossier et exprimer leur inquiétude concernant l'aggravation des nuisances sonores. Quatre observations ont été reçues, ainsi qu'une délibération du conseil municipal de Marsas demandant une étude

d'impact ainsi que la mise en place d'un équipement collectif de protection contre le bruit.

2.8.2.2.6.3. *Entretien avec le maire de la commune de Saint-Yzan-de-Soudiac*

Le 23 avril 2014, le commissaire enquêteur a été reçu par Monsieur Pierre ROQUES, maire de la commune de Saint Yzan de Soudiac, qui a regretté le manque d'information en amont de l'enquête publique et exprimé son inquiétude sur la fréquence de fermetures du passage à niveau situé en sortie ouest de l'agglomération.

2.8.2.2.6.4. *Autres entretiens et rencontres.*

Le 23 mai 2014, Le commissaire enquêteur s'est entretenu avec Madame MISIAK, maire de la commune de Marsas. L'entretien a porté sur la teneur du dossier, la traversée de la commune par la ligne ferroviaire et les mesures nécessaires pour la protection de la population locale.

2.8.2.3. **Déroulement des permanences dans le secteur de M. Pierre DOLLE (secteur 3)**

Deux permanences de trois heures chacune, ont été tenues par le commissaire enquêteur au nom de la Commission, dans sept communes siège d'enquête de ce secteur 3 ( Pons, Saintes, Saint-Jean-d'Angély, Niort, Saint-Maixent-l'Ecole, Poitiers et Châtellerauld), dans les formes, conditions et délais prévus par l'arrêté Préfectoral.

La participation du public a été régulière (une centaine de visites pour 14 permanences), modérée à Poitiers mais plus importante à Saint-Maixent-l'Ecole, Châtellerauld et Saint-Jean-d'Angély, toujours dans un climat calme, réfléchi et attentif aux conséquences du projet.

Aucun incident particulier n'a troublé le déroulement de l'enquête et aucune substitution de document (registre ou dossier), n'a été constatée.

Pendant l'enquête publique, outre le public concerné et certains représentants d'associations, le commissaire-enquêteur s'est entretenu avec plusieurs élus (maire, adjoint) lesquels ont exprimé leurs inquiétudes, recommandations et propositions sur le projet.

C'est notamment le cas des maires des communes de Châtellerauld (86), Saint-Jean-d'Angély (17), Niort (79), Saint-Maixent-l'Ecole (79) et Saintes (17), pour les communes siège d'enquête, mais également des élus de Rouillé(86), Nanteuil (79), Fors (79), Marigny (79), Saint-Germain-de-Lusignan (17) Fléac (17), Pamproux (79), Clion sur Seugne (17),et Chaniers (17).

2.8.2.3.1. Dans la commune de Pons

2.8.2.3.1.1. *Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Pons*

A la mairie de Pons, le dossier a été suivi par Mme DUPIN responsable de service de l'Urbanisme.

L'affichage règlementaire de format A2 a été apposé dès le 18 avril 2014, place de la République, à l'entrée du service de l'Urbanisme, à l'intérieur des locaux de la mairie, parfaitement accessible au public.

L'affichage en mairie, n'a suscité aucune remarque particulière et a été vérifié par le commissaire-enquêteur, avant et pendant le déroulement de l'enquête.

2.8.2.3.1.2. *Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Pons*

Les deux permanences prévues à Pons (vendredi 9 mai et vendredi 30 mai 2014) se sont tenues au 1<sup>er</sup> étage de la mairie, dans une salle de réunion du service de l'Urbanisme.

Le parcours pour y accéder était parfaitement fléché depuis l'accueil de la mairie. Un local d'attente aménagé a permis aux visiteurs souhaitant un entretien confidentiel, de patienter avant d'être reçus par le commissaire-enquêteur.

2.8.2.3.1.3. *Entretien avec le maire de la commune de Pons et/ou adjoint du maire.*

Les élus de la commune n'ont pas exprimé le désir de s'entretenir avec le commissaire-enquêteur.

2.8.2.3.1.4. *Autres entretiens et rencontres.*

Dix personnes, parmi lesquelles MM PITON, 1<sup>er</sup> adjoint au maire de Saint-Germain de Lusignan (17), ROUET adjoint au maire de Montils (17) et FREDERIC Daniel, maire de Fléac-sur-Seugne (17), se sont déplacées pour rechercher des informations, présenter une observation ou déposer un mémoire.

2.8.2.3.2. Dans la commune de Saintes

2.8.2.3.2.1. *Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Saintes*

L'avis d'enquête publique en format règlementaire A2 a été apposé à l'entrée de la mairie quinze jours, au moins avant le début de l'enquête, et pendant toute la durée de celle-ci. Cet avis était parfaitement visible par chaque personne entrant par l'entrée principale de la mairie. Cet affichage a été vérifié le 24 avril 2014, avant l'enquête et à chaque permanence par le commissaire-enquêteur.

2.8.2.3.2.2. *Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Saintes*

Lors de sa première visite préliminaire, le 24 avril 2014, le commissaire enquêteur s'est entretenu avec Mme Céline MARMET, responsable du service de l'Urbanisme, en charge, pour la mairie, de l'organisation matérielle de l'enquête publique.

Cette organisation a été parfaite. Les deux permanences (15 mai et 2 juin 2014) se sont déroulées dans une salle de conférence spacieuse, située à quelques mètres de l'entrée principale de la mairie, sise square André MAUDET. Les visiteurs ont été reçus à l'accueil et dirigés individuellement vers le commissaire-enquêteur.

En dehors des permanences, le dossier est resté à disposition du public, dans le service de l'Urbanisme.

2.8.2.3.2.3. *Entretien avec le maire de la commune de Saintes et/ou adjoint du maire.*

M. Frédéric NEVEU, adjoint au maire de Saintes, responsable du Pôle d'Aménagement et de Développement Urbain, a déposé un mémoire sur le dossier d'enquête publique.

*2.8.2.3.2.4. Autres entretiens ou rencontres.*

Nous n'avons pas eu d'autre entretien.

*2.8.2.3.3. Dans la commune de Saint-Jean-d'Angély**2.8.2.3.3.1. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Saint-Jean-d'Angély*

Deux avis d'enquête publique, parfaitement visibles du public, ont été apposés, respectivement à l'extérieur de la mairie, place de l'Hôtel de ville, sur le tableau d'affichage officiel, de même qu'à l'intérieur, dans le hall d'entrée, avant le début de l'enquête à partir du 17 avril 2014, et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet affichage a été vérifié par le commissaire-enquêteur lors d'une première prise de contact, le 24 avril 2014, puis à l'occasion de chacune des permanences, les 14 et 26 mai 2014.

*2.8.2.3.3.2. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Saint-Jean-d'Angély*

Mmes Colette AUGUIN, Directrice Générale des Services, et GUILLAS, du service de l'Urbanisme, ont été chargées en mairie, du suivi de l'organisation matérielle de l'enquête publique.

La réception du public pendant les deux permanences a été des plus satisfaisantes, dans un bureau situé à quelques mètres du hall d'entrée. Le fléchage et l'accueil ont été parfaits.

Une vingtaine de personnes s'est déplacée en mairie pour rencontrer le commissaire-enquêteur, s'informer et, éventuellement, présenter une observation. Les permanences se sont déroulées sans le moindre incident et le dialogue est toujours resté parfaitement civil et courtois, malgré les nombreuses interrogations et inquiétudes suscitées par le projet.

En dehors des permanences, le dossier est resté consultable par le public, aux heures d'ouvertures de la mairie, dans un endroit réservé du hall d'entrée.

*2.8.2.3.3.3. Entretien avec le maire de la commune de Saint-Jean-d'Angély et/ou adjoint du maire.*

Le commissaire-enquêteur s'est entretenu avec plusieurs élus de la commune de Saint-Jean-d'Angély, notamment, Mme Françoise MEYNARD, Vice-présidente de la Région Poitou-Charentes, maire de la commune, M. Cyril CHAPPET, 1<sup>er</sup> adjoint et Mme Dina ZERBIB, adjoint. Une délibération du conseil municipal présentant un avis défavorable au projet d'autoroute ferroviaire a été déposée.

*2.8.2.3.3.4. Autres entretiens et rencontres.*

Lors de la première permanence, le mercredi 14 mai 2014, le commissaire-enquêteur a été interviewé, avec l'accord du Président de la commission d'enquête, par Mme Gaëlle FONTENID, journaliste à Radio-France-Bleue La Rochelle.

De même, lundi 26 mai 2014, au cours de la deuxième permanence, le commissaire-enquêteur a, toujours avec l'accord du Président de la commission d'enquête, été interviewé par M. Stéphan DURAND, journaliste au quotidien Sud-ouest édition Charente-Maritime.

## 2.8.2.3.4. Dans la commune de Niort

2.8.2.3.4.1. *Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Niort*

L'avis d'enquête publique en format A 2 a été affiché dès le 16 avril 2014, sur le panneau dédié à cet effet, dans le hall d'entrée de la mairie, place Martin BASTARD. Le commissaire-enquêteur a vérifié cet affichage lors de sa visite préliminaire le 24 avril 2014 de même qu'à l'occasion de chacune des deux permanences, les 7 et 23 mai 2014. L'avis a également été publié pendant toute la durée de l'enquête sur le panneau électronique de la commune, visible dans le hall d'entrée.

2.8.2.3.4.2. *Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Niort*

Mme Christine ARNAULT-GODI, de la Direction des Espaces Publics de la ville, a parfaitement contrôlé le déroulement matériel de l'enquête publique autant dans la gestion du dossier, de la mise à disposition d'un bureau confortable pour la réception du public, jusqu'au détail de la réservation d'un emplacement parking gratuit pour le commissaire-enquêteur.

Les deux permanences se sont donc déroulées dans les meilleures conditions possibles avec toujours un excellent accueil des services municipaux. Le public (une vingtaine de personnes) a pu être reçu soit en groupe pour ceux qui le souhaitaient (les habitants du village de Fors par exemple) ou individuellement.

2.8.2.3.4.3. *Entretien avec le maire de la commune de Niort et/ou adjoint du maire.*

Les élus municipaux n'ont pas demandé à rencontrer le commissaire enquêteur.

2.8.2.3.4.4. *Autres entretiens et rencontres.*

Au cours de ses deux permanences, le commissaire enquêteur a également reçu trois élus de Fors (17) dont Mme Dominique POUGNARD, maire, de même que Mme Pauline DURAND, du Syndicat des Eaux du Viviers (SEV-Niort), syndicat qui gère l'alimentation en eau potable de la ville de Niort.

## 2.8.2.3.5. Dans la commune de Saint-Maixent-l'Ecole

2.8.2.3.5.1. *Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Saint-Maixent-l'Ecole*

L'avis d'enquête publique en format A 2 a été affiché dès le 15 avril 2014, sur le tableau dédié à cet effet, à l'extérieur de la mairie, 32 rue du Palais. Le commissaire-enquêteur a vérifié cet affichage lors de sa visite préliminaire le 24 avril 2014 de même qu'à l'occasion de chacune des deux permanences les 19 et 28 mai 2014.

2.8.2.3.5.2. *Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Saint-Maixent-l'Ecole*

Mme HAMELIN, du secrétariat du DGS, a été, pendant toute la durée de l'enquête, en charge de la gestion matérielle du dossier.

Les conditions de réception du public ont été parfaitement organisées. Les deux permanences du commissaire-enquêteur (19 et 28 mai 2014) se sont tenues, au premier étage de la mairie, dans la grande salle de réunion des élus. Pour plus de confidentialité, les personnes présentes pouvaient attendre dans un hall d'accueil avant

d'être reçues par le commissaire-enquêteur.

Vingt-cinq personnes sont venues s'informer ou déposer une observation pendant les deux permanences.

En dehors des permanences, le dossier est resté consultable par le public, à la Direction Générale des Services, aux heures d'ouverture de la mairie.

2.8.2.3.5.3. *Entretien avec le maire de la commune de Saint-Maixent-l'École et/ou adjoint du maire.*

Le commissaire-enquêteur s'est entretenu avec M. Gérard GRILLON, conseiller municipal de Saint-Maixent-l'École, en charge de l'Urbanisme. Cet entretien a porté sur des demandes de compléments d'informations sur le projet présenté à l'enquête publique.

2.8.2.3.5.4. *Autres entretiens ou rencontres.*

Le commissaire-enquêteur a également reçu plusieurs élus et représentants d'usagers notamment, M. Jean-Marie CLOCHARD, maire de Nanteuil (79), M. Gérard DUPUIS 1<sup>er</sup> adjoint au maire de Pamproux (79), M. Guy BAUDIFFIER, 1<sup>er</sup> adjoint au maire de Rouillé (86), M. Hilaire DELANGAVANT conseiller municipal de Sainte Eanne (79) et M. SOULARD, porte-parole de l'association Rulliquoise des usagers du TER.

2.8.2.3.6. Dans la commune de Poitiers

2.8.2.3.6.1. *Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Poitiers*

L'avis d'enquête publique a été affiché réglementairement dès le 17 avril 2014 et jusqu'au 6 juin 2014, sur le panneau dédié à cet effet, près du hall de réception à l'intérieur de la mairie, place Maréchal LECLERC.

Le commissaire-enquêteur a vérifié cet affichage, le 23 avril 2014, lors d'une première visite préliminaire, puis lors de chacune des deux permanences, les 5 mai et 5 juin 2014.

2.8.2.3.6.2. *Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Poitiers*

Mme Patricia BOUCHET, de la Direction Générale du Développement Urbain, a entièrement et avec compétence, pris en charge la gestion matérielle du dossier et la mise en place de conditions optimales pour la réception du public.

Les deux permanences se sont tenues dans une salle de conférence confortable située à une dizaine de mètres du hall d'accueil du public. Le fléchage clair et bien positionné a permis au public d'accéder facilement à l'espace de réception précédé d'un espace d'attente.

Dix personnes sont venues s'informer ou déposer une observation pendant les deux permanences.

2.8.2.3.6.3. *Entretien avec le maire de la commune de Poitiers et/ou adjoint du maire.*

Les élus municipaux n'ont pas demandé à rencontrer le commissaire-enquêteur.

2.8.2.3.6.4. *Autres entretiens et rencontres.*

Le commissaire enquêteur a également reçu Mme Josette MAUROY, maire de Clion-sur-Seugne (17), venue déposer une délibération du conseil municipal avec avis

défavorable, de même que les représentants des associations « Vienne-Nature » et « Poitou-Charentes-Nature ».

Le commissaire enquêteur a, par ailleurs, été interviewé par M. Vincent BUCHE, journaliste au quotidien régional La Nouvelle République du Centre-Ouest.

#### 2.8.2.3.7. Dans la commune de Châtelleraut

##### 2.8.2.3.7.1. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Châtelleraut

L'avis d'enquête publique a été affiché règlementairement quinze jours au moins avant le début de l'enquête et jusqu'au 6 juin 2014, sur le panneau dédié à cet effet, près du hall de réception à l'intérieur de la mairie, 78 boulevard Blossac.

Le commissaire-enquêteur a vérifié cet affichage, le 23 avril 2014, lors d'une première visite préliminaire, puis lors de chacune des deux permanences, les 13 mai et 3 juin 2014

##### 2.8.2.3.7.2. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Châtelleraut

Mme Céline HILBERT, du secrétariat du DGS et Mme BACHELIER de la Direction du Développement Local ont, géré l'organisation matérielle de l'enquête et la mise en place de bonnes conditions pour la réception du public.

Les deux permanences se sont tenues dans un bureau situé au rez-de-chaussée, à une dizaine de mètres du hall d'accueil du public. Le fléchage a permis au public d'accéder directement à l'espace d'attente et de réception.

Vingt personnes sont, pendant les deux permanences, venues s'informer ou déposer une observation.

##### 2.8.2.3.7.3. Entretien avec le maire de la commune de Châtelleraut et/ou adjoint du maire.

M. Thierry FEVRE, Directeur du Développement Local et de l'Aménagement à la mairie de Châtelleraut, est venu déposer les observations et souhaits présentés sur le dossier, par M. Jean-Pierre ABELIN, maire de Châtelleraut, Président de la Communauté d'Agglomération du Pays Châtelleraudais.

##### 2.8.2.3.7.4. Autres entretiens et rencontres.

Le commissaire-enquêteur a également reçu M. Pascal BARBOT, maire de Port de Piles(86) venu déposer une demande pour le renforcement d'un talus susceptible d'être fragilisé par le passage des convois de l'autoroute ferroviaire.

#### 2.8.2.4. Déroulement des permanences dans le secteur de M. Michel BADAIRE (secteur 4)

Les permanences d'une durée de trois heures ont eu lieu deux fois pour chacun des sept sites (14 permanences) dans quatre départements.

Indre et Loire TOURS et AMBOISE.

Loir et Cher BLOIS.

Loiret BEAUGENCY, ORLEANS et FLEURY les AUBRAIS.

Eure et Loir TOURY

Les conditions d'accueil ont été bonnes, les dossiers généralement accessibles

dans des conditions convenables et le personnel des collectivités attentif au bon déroulement de la procédure. Quant au public, il manifestait un intérêt certain, teinté parfois d'inquiétudes, les relations ont toujours été courtoises avec des interrogations pertinentes.

Un contact préalable avait été pris, avec les responsables des Mairies, afin d'organiser efficacement les permanences et le bon déroulement de la procédure, dont l'affichage extérieur.

La continuité de l'affichage sur site, effectuée et vérifiée par une entreprise spécialisée, a été contrôlée de manière aléatoire lors de divers passages pendant le déroulement de l'enquête.

Un total de 31 observations ont été portées sur les registres, certaines personnes sont venues pour ensuite déposer leur contribution par courriel.

Il convient de noter le parfait accueil dans les Mairies et la grande sérénité dans les échanges avec les « visiteurs », les associations ont été très présentes et constructives.

Il a été veillé particulièrement à ce que toute population puisse accéder et que tout handicap dont la mobilité réduite n'empêche pas la consultation du dossier.

Il n'y a pas eu de dépôt d'observation dans les registres déposés dans les Préfectures de l'Indre et Loire, du Loir et Cher, du Loiret et de l'Eure et Loir.

#### 2.8.2.4.1. Dans la commune de Tours

##### 2.8.2.4.1.1. *Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Tours*

L'affichage extérieur était présent, un exemplaire de l'avis était bien affiché dans deux rues jouxtant la Mairie. Deux affiches, jaunes au format A2, très visibles étaient disposées devant la gare de TOURS et celle de JOUE les TOURS.

##### 2.8.2.4.1.2. *Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Tours*

Deux permanences, lundi 5 mai 2014 de 9h00 à 12h00 et samedi 24 mai 2014 de 9h00 à 12h00.

De vastes bâtiments, à l'échelle de la ville. Le bureau mis à disposition, situé à l'étage, peu facile à trouver mais cela n'a pas été handicapant grâce à la bienveillance du personnel.

Nombreux entretiens amenant six observations portées sur le registre, dont une de Monsieur MATHIOT Adjoint au Maire de VOUVRAY, et celle d'un Conseiller Municipal de Montendre (17).

##### 2.8.2.4.1.3. *Entretien avec le maire de la commune de Tours*

Nous n'avons pas eu l'occasion de rencontrer Monsieur le Maire.

##### 2.8.2.4.1.4. *Autres entretiens et rencontres.*

Nous n'avons pas eu d'autre entretien.

#### 2.8.2.4.2. Dans la commune d'Amboise

##### 2.8.2.4.2.1. *Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Amboise*

L'affichage, à l'extérieur de la Mairie était présent et une affiche jaune au format A2, très visible était disposée devant la gare d'AMBOISE



2.8.2.4.2.2. *Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Amboise*

Deux permanences, lundi 5 mai 2014 de 13h30 à 16h30 et vendredi 23 mai 2014 de 9h00 à 12h00.

A l'étage, dans un bureau des services techniques pour la première, pour la deuxième, dans une vaste salle. Une confusion des hôtesses d'accueil a amené, un Président d'association, dans le bureau de la première permanence où il a consulté longuement un dossier et s'est étonné de l'absence du Commissaire Enquêteur qui était dans une autre salle. Cette confusion n'a pas porté préjudice, il a pu rencontrer le commissaire enquêteur et ensuite déposer.

Une observation, sous forme d'un courrier de trois pages agrafées au registre. Monsieur HOGU, Président de la Fédération Nationale des Associations des Usagers des Transports (FNAUT) de la Région Centre.

2.8.2.4.2.3. *Entretien avec le maire de la commune d'Amboise*

Nous n'avons pas eu l'occasion de rencontrer Monsieur le Maire.

2.8.2.4.2.4. *Autres entretiens et rencontres*

Nous n'avons pas eu d'autre entretien.

2.8.2.4.3. Dans la commune de Blois

2.8.2.4.3.1. *Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Blois*

L'affichage, à l'extérieur de la Mairie était présent et une affiche jaune au format A2, très visible était disposée devant la gare de BLOIS

2.8.2.4.3.2. *Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Blois*

Deux permanences, mardi 6 mai 2014 de 9h00 à 12h00 et vendredi 23 mai 2014 de 14h00 à 17h00.

Les deux dans des locaux facilement accessibles, la première dans une belle salle de réunion et la deuxième, dans un bureau à l'accueil.

Huit observations, dont Monsieur MOREAU, Maire de COUR sur LOIRE, qui souhaite la création d'une plate-forme ferroviaire dans la ZAC des « Portes de Chambord » et Monsieur de VIBRAYE Président de l'association Blois/Paris Illico pour le respect des horaires voyageurs.

2.8.2.4.3.3. *Entretien avec le maire de la commune de Blois*

Nous n'avons pas eu l'occasion de rencontrer Monsieur le Maire.

2.8.2.4.3.4. *Autres entretiens et rencontres.*

Nous n'avons pas eu d'autre entretien.

2.8.2.4.4. Dans la commune de Beaugency

2.8.2.4.4.1. *Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Beaugency*

En raison de travaux de maçonnerie à l'extérieur, l'affichage a été réalisé dans le

hall d'entrée de la Mairie. Une affiche jaune au format A2, disposée devant la gare de BEAUGENCY avait été vandalisée. Par contre dans la commune voisine de MEUNG sur LOIRE, l'affichage était bien présent.

*2.8.2.4.4.2. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Beaugency*

Deux permanences, mardi 6 mai 2014 de 13h30 à 16h30 et mercredi 4 juin 2014 de 9h00 à 12h00.

Les deux dans des locaux facilement accessibles : une salle de Commission.

Huit observations dont la Mairie d'ORLEANS, de l'association SCEVE et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret.

*2.8.2.4.4.3. Entretien avec le maire de la commune de Beaugency*

Long et intéressant entretien avec un Adjoint au Maire.

*2.8.2.4.4.4. Autres entretiens et rencontres.*

Nous n'avons pas eu d'autre entretien.

**2.8.2.4.5. Dans la commune d'Orléans**

*2.8.2.4.5.1. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Orléans*

L'affichage, à l'extérieur de la Mairie était présent et une affiche jaune au format A2, très visible était disposée devant la gare d'ORLEANS.

*2.8.2.4.5.2. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Orléans*

Deux permanences à la Mairie principale, Place de l'Etape, mercredi 7 mai 2014 de 9h00 à 12h00 et samedi 17 mai 2014 de 9h00 à 12h00.

Les deux dans un bureau isolé, facilement accessible, depuis le hall d'accueil.

Huit observations dont la Mairie d'ORLEANS, de l'association SCEVE et la Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret.

*2.8.2.4.5.3. Entretien avec le maire de la commune d'Orléans*

Nous n'avons pas eu l'occasion de rencontrer Monsieur le Maire.

*2.8.2.4.5.4. Autres entretiens et rencontres*

Entretien avec le Directeur Général des Services Techniques qui défend la qualité de service envers les voyageurs.

**2.8.2.4.6. Dans la commune de Fleury-les-Aubrais**

*2.8.2.4.6.1. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Fleury-les-Aubrais*

L'affichage, à l'extérieur de la Mairie était présent et une affiche jaune au format A2, très visible était disposée devant la gare de FLEURY les AUBRAIS. Il convient de

noter les efforts d'information, par des affiches, aux portes de la Mairie.

*2.8.2.4.6.2. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Fleury-les-Aubrais*

Deux permanences à la Mairie, mercredi 7 mai 2014 de 13h30 à 16h30 et vendredi 16 mai 2014 de 9h00 à 12h00.

Les deux dans un bureau isolé, facilement accessible avec un balisage efficace malgré la taille des locaux.

La commune a une forte tradition ferroviaire et de nombreux cheminots sont venus faire part de leur expérience.

Quatre observations, dont une du Mouvement National pour l'Environnement du Loiret (MNLE).

*2.8.2.4.6.3. Entretien avec le maire de la commune de Fleury-les-Aubrais*

Entretien avec l'Adjoint au Maire chargé du développement durable.

*2.8.2.4.6.4. Autres entretiens et rencontres.*

Nous n'avons pas eu d'autre entretien.

*2.8.2.4.7. Dans la commune de Toury*

*2.8.2.4.7.1. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Toury*

L'affichage, à l'extérieur de la Mairie était présent et une affiche jaune au format A2, très visible était disposée devant la gare de TOURY.

*2.8.2.4.7.2. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Toury*

Deux permanences à la Mairie, lundi 12 mai 2014 de 14h00 à 17h00 et mercredi 4 juin 2014 de 14h00 à 17h00.

Les deux dans une grande salle, facilement accessible donnant directement sur le hall d'accueil.

Trois observations dont une déposée au titre des Conseils Généraux du Loiret et de l'Eure et Loir par M. ARROYO Directeur Général Adjoint au Conseil Général de l'Eure et Loir, M. BRUN Directeur des mobilités durables au Conseil Général du Loiret, M. CLAVIER Directeur Général Adjoint pôle aménagement durable et Mme DEGROLLARD responsable service déplacements durables pour un terminal d'accès ferroviaire sur le site d'Artenay.

*2.8.2.4.7.3. Entretien avec le maire de la commune de Toury*

Nous n'avons pas eu l'occasion de rencontrer Monsieur le Maire.

*2.8.2.4.7.4. Autres entretiens et rencontres.*

Nous n'avons pas eu d'autre entretien.

### 2.8.2.5. Déroulement des permanences dans le secteur de M. Jean Pierre CHAULET (secteur 5)

Les seize permanences prévues dans les 8 communes franciliennes se sont déroulées dans de bonnes conditions tant matérielles que relationnelles.

La participation du public a été variable selon les communes, de modérée dans les communes au nord de la région parisienne à soutenue à Villeneuve-le-Roi et Brétigny voire exceptionnelle à Drancy.

Dans l'ensemble, la plupart des communes concernées par les permanences du commissaire enquêteur étaient au courant de sa venue et avaient prévu la salle adéquate et installé un système de fléchage indiquant l'accès à cette salle.

Les affiches relatives à cette enquête étaient généralement installées à l'intérieur des bâtiments municipaux dans des conditions variables de visibilité de l'extérieur pour le public.

#### 2.8.2.5.1. Dans la commune d'Etampes

##### 2.8.2.5.1.1. *Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Etampes*

L'affichage était présent sur la porte extérieure des services techniques de la mairie où se sont tenues les deux permanences.

##### 2.8.2.5.1.2. *Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Etampes*

Les permanences se sont déroulées dans une salle de réunion située en étage. Le passage par un accueil au rez-de-chaussée, permettait d'accéder facilement à cette salle.

La fréquentation dans cette commune, point d'entrée de l'autoroute ferroviaire en région parisienne a été faible. Seules trois personnes se sont présentées au cours des deux permanences tenus, dont deux se plaignant de l'insuffisance de la publicité faite autour de cette enquête, ayant déclaré qu'elles n'en avaient eu connaissance que par un article paru dans « Le Parisien ».

##### 2.8.2.5.1.3. *Entretien avec le maire de la commune d'Etampes et/ou adjoint du maire.*

Lors de la première permanence, un adjoint au maire s'est présenté et s'est entretenu avec le commissaire enquêteur. Il n'a pas fait état de problème particulier sur cette enquête et n'a pas déposé dans le registre.

##### 2.8.2.5.1.4. *Autres entretiens et rencontres.*

Je n'ai pas eu d'autre entretien.

#### 2.8.2.5.2. Dans la commune de Brétigny-sur-Orge

##### 2.8.2.5.2.1. *Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Brétigny-sur-Orge*

L'affichage était en place et visible à la porte d'entrée de la mairie. Il a été maintenu pendant les deux permanences.

2.8.2.5.2.2. *Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Brétigny-sur-Orge*

Les permanences ont eu lieu dans une petite salle de réunion, en rez-de-chaussée attenante au service urbanisme, suffisamment spacieuse pour accueillir le public. Lors des deux permanences tenues, 8 personnes se sont présentées dont une journaliste du « Parisien – Edition Essonne ». Une des personnes présentes a pris à partie le commissaire enquêteur, le mettant en cause, dans ce projet, malgré ses explications de neutralité et d'indépendance par rapport aux maîtres d'ouvrage. Elle s'est ensuite calmée et a déposé longuement dans le registre. Dans l'ensemble forte inquiétude des personnes présentes ayant en mémoire l'accident ferroviaire mortel survenu dans la traversée de Brétigny l'année précédente.

2.8.2.5.2.3. *Entretien avec le maire de la commune de Brétigny-sur-Orge et/ou adjoint du maire.*

Je n'ai pas eu d'entretien avec le maire ou un de ses adjoints.

2.8.2.5.2.4. *Autres entretiens ou rencontres.*

Je me suis longuement entretenu au début de la première permanence avec une personne du service de l'urbanisme qui n'a pas évoqué de problème particulier pour cette enquête.

2.8.2.5.3. Dans la commune de Villeneuve-le-Roi

2.8.2.5.3.1. *Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Villeneuve-le-Roi*

L'affichage extérieur était visible par le public, au rez-de-chaussée du bâtiment public et l'accueil informé de l'enquête de manière à rediriger le public vers le service urbanisme, situé au 2<sup>ème</sup> étage du même bâtiment.

2.8.2.5.3.2. *Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Villeneuve-le-Roi*

Les permanences ont eu lieu dans un bureau affecté au commissaire enquêteur, à côté du bureau d'un responsable de l'urbanisme. La consultation du dossier hors de sa présence se faisant dans le bureau de la responsable de l'urbanisme de manière à en garder le contrôle.

Cinq personnes se sont présentées au cours des deux permanences tenues dont 3 venues s'enquérir du futur trajet devant traverser Villeneuve-le-Roi. .

2.8.2.5.3.3. *Entretien avec le maire de la commune de Villeneuve-le-Roi et/ou adjoint du maire.*

Je n'ai pas eu d'entretien avec le maire ou un de ses adjoints.

2.8.2.5.3.4. *Autres entretiens et rencontres.*

Lors de la seconde permanence, j'ai eu un long entretien avec un vice-président du conseil général venu précisément demander si les convois futurs allaient emprunter la voie dite « stratégique » empruntant un tunnel de plus d'1,5 km sous Villeneuve-le-Roi. Ne pouvant le renseigner sur ce point, il a déposé dans le registre.

#### 2.8.2.5.4. Dans la commune de Mitry-Mory

##### 2.8.2.5.4.1. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Mitry-Mory

L'affichage extérieur était visible par le public dans le sas d'entrée de la mairie et maintenu pendant les deux permanences.

##### 2.8.2.5.4.2. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Mitry-Mory

Les permanences ont eu lieu dans la grande salle du conseil municipal en rez-de-chaussée.

Une seule personne, conseiller municipal et membre du groupe des écologistes de Mitry-Mory, s'est présenté lors de la 1<sup>ère</sup> permanence et a déposé dans le registre.

##### 2.8.2.5.4.3. Entretien avec le maire de la commune de Mitry-Mory et/ou adjoint du maire.

Je n'ai pas eu d'entretien avec le maire ou un de ses adjoints.

##### 2.8.2.5.4.4. Autres entretiens et rencontres.

J'ai eu un long entretien avec le conseiller municipal précédemment cité qui a posé dans le registre les questions auxquelles je n'avais pas pu répondre verbalement.

#### 2.8.2.5.5. Dans la commune de Drancy

##### 2.8.2.5.5.1. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Drancy

L'avis d'enquête était affiché à l'entrée de la mairie pendant les deux permanences ainsi qu'une autre affiche, réalisée par la commune invitant à dire « Non au passage de l'autoroute ferroviaire ».

##### 2.8.2.5.5.2. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Drancy

Les deux permanences se sont tenues dans un climat passionnel avec près d'une centaine de personnes présentes dans la salle des mariages lors de la 1<sup>ère</sup> permanence et près d'une cinquantaine lors de la seconde permanence.

Cette affluence exceptionnelle s'expliquant par le fait que le député-maire, farouche adversaire du projet avait envoyé à ses concitoyens un courrier les invitant à dire non au projet lors des permanences du commissaire enquêteur.

Devant l'afflux du public et les multiples questions posées, les deux permanences se sont, en réalité, transformées en réunion publique, dans un contexte très tendu, parfois survolté, les personnes présentes étant exaspérées par les nuisances de tous ordres qu'elles déclaraient subir actuellement et redoutant que l'arrivée de cette autoroute ferroviaire ne vienne les amplifier. Pendant cette réunion improvisée, ou à l'issue, de nombreuses personnes ont déposé dans le registre (2 registres ont été remplis).

##### 2.8.2.5.5.3. Entretien avec le maire de la commune de Drancy

A ma demande j'ai rencontré le député maire de Drancy, monsieur LAGARDE, le lundi 2 juin 2014, de 10h00 à 11h00, en sa mairie de Drancy et en dehors des deux permanences tenues.

L'entretien s'est passé de façon fort courtoise, M. LAGARDE connaissant parfaitement le rôle et les pouvoirs d'un commissaire enquêteur et/ou d'une commission d'enquête.

Après avoir rappelé qu'il n'était absolument pas opposé au principe d'une autoroute ferroviaire, susceptible d'alléger le nombre de camions transitant sur les routes de France, de diminuer l'empreinte carbone et le risque d'accidents, M. le maire m'a fait part, pour sa ville d'une situation préoccupante s'étant dégradée au fil des ans.

Né à Drancy et à proximité de la gare, il était bien entendu habitué au passage des trains mais la décision unilatérale de la SNCF de transférer la gare de triage de Villeneuve-Saint-Georges à Drancy-Le Bourget a engendré des nuisances insupportables pour les Drancéens.

En effet, selon M. le maire, ce sont environ 10.000 à 15.000 wagons qui sont désormais triés dans la nouvelle gare de triage avec des pointes sonores de près de 130 dB, supérieures à celles d'un Airbus au décollage dues aux crissements des freins métalliques qui perturbent une partie des habitants et sont mêmes audibles de son Hôtel de Ville situé pourtant à plus de 2 km de la gare.

Par ailleurs, nombre de ces wagons triés transportent des matières dangereuses susceptibles de provoquer de graves dommages aux populations riveraines qui ont été quelque peu traumatisées par deux récents incidents importants survenus sur des wagons ayant justifié l'intervention de moyens importants de la BSPP (Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris).

Après la mise en place d'un PPI (Plan Particulier d'Intervention) et à la suite de ces incidents le préfet de Seine Saint Denis a rédigé le 22 avril 2013 une lettre de « Porter à connaissance » à l'attention des maires de Drancy et Le Blanc-Mesnil, dont une des principales mesures vise, dans une zone de 620 mètres autour de la gare « à ne pas accroître la population exposé au risque » et à « interdire toute nouvelle construction » ce qui pénalise tout à la fois la population à titre individuel et la municipalité contrainte de ne plus pouvoir densifier.

Il est également envisagé de faire passer par cette gare les rames du CDG Express venant de l'aéroport Roissy-Charles de Gaulle, et qui vont donc accroître un trafic déjà particulièrement chargé sur une ligne de Grande Ceinture parmi les plus encombrées de France !

Il considère donc que le fait de rajouter à l'horizon 2021, sans aucune concertation préalable, des convois de 1050 m (avec des wagons contenant des produits dangereux) à raison de 4 allers et 4 retours quotidiens (dans un premier temps!) est insupportable.

D'une manière générale, il ne comprend pas l'idée consistant à faire transiter de nouveaux convois en zone urbaine dense, alors que d'autres sillons existent permettant de contourner largement l'agglomération parisienne. Il m'a même déclaré qu'il y a 2 ou 3 ans on lui avait parlé d'un passage par Alençon, contournant largement Paris par l'ouest de la France.

A la fin de l'entretien, il a réitéré, au nom de l'ensemble de ses concitoyens son opposition formelle à cette autoroute ferroviaire selon la formule figurant d'ailleurs sur le site Internet de sa mairie « Non au passage de l'autoroute ferroviaire » ou « Trop, c'est trop ».

#### 2.8.2.5.5.4. *Autres entretiens et rencontres*

Lors de ma première permanence, j'ai eu un bref échange avec un adjoint au maire de Drancy présent avec la nombreuse assistance des opposants au projet.

## 2.8.2.5.6. Dans la commune de Tremblay-en-France

2.8.2.5.6.1. *Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Tremblay-en-France*

L'affiche était apposée à l'intérieur de la mairie dans le hall d'entrée visible de l'extérieur. J'ai pu constater sa présence à l'occasion de mes deux permanences.

2.8.2.5.6.2. *Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Tremblay-en-France*

Les permanences se sont déroulées dans une petite salle mise à ma disposition au sein du service urbanisme en étage. L'accueil était parfaitement au courant de l'enquête et a dirigé les rares visiteurs jusqu'à ce lieu de permanence.

Seules deux personnes se sont présentées lors de cette enquête dont Le délégué à l'aménagement des Territoires Ile de France- Normandie de SNCF-GEODIS venu se renseigner sur le déroulement de l'enquête.;

2.8.2.5.6.3. *Entretien avec le maire de la commune de Tremblay-en-France*

Je n'ai pas eu d'entretien avec le maire ou un de ses adjoints.

2.8.2.5.6.4. *Autres entretiens et rencontres.*

Lors de ma seconde permanence, je me suis entretenu pendant plus d'une heure avec le responsable de l'Urbanisme qui ne m'a pas fait part de son hostilité au projet. Il m'a dit être davantage préoccupé par le projet de CDG Express prévu pour acheminer plus rapidement qu'actuellement les voyageurs arrivant de l'aéroport de Roissy au centre de Paris et passant donc par Tremblay en France.

## 2.8.2.5.7. Dans la commune de Garges-lès-Gonesse

2.8.2.5.7.1. *Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Garges-lès-Gonesse*

L'affichage était présent à l'intérieur de la mairie et visible de l'extérieur. Lors de mes deux permanences.

2.8.2.5.7.2. *Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Garges-lès-Gonesse*

Les permanences ont eu lieu dans une petite salle attenant au service de l'urbanisme.

Je n'ai reçu aucune visite lors des deux permanences que j'ai tenues.

2.8.2.5.7.3. *Entretien avec le maire de la commune de Garges-lès-Gonesse*

Je n'ai pas eu d'entretien avec le maire ou un de ses adjoints.

2.8.2.5.7.4. *Autres entretiens et rencontres.*

Lors de ma première permanence je me suis longuement entretenu avec le directeur adjoint de l'aménagement qui n'a pas fait état de problèmes particuliers concernant cette enquête et son projet d'autoroute ferroviaire atlantique.



## 2.8.2.5.8. Dans la commune de Fosses

2.8.2.5.8.1. *Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Fosses*

L'affichage était en place à l'intérieur de la mairie et parfaitement visible de l'extérieur. J'ai lors de mes deux permanences pu constater qu'il avait été maintenu.

2.8.2.5.8.2. *Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Fosses*

Une salle spacieuse avait été mise à ma disposition pour cette enquête.

Personne ne s'est présenté à ma première permanence, mais lors de ma seconde permanence j'ai eu trois visites dont le président d'une association de l'Oise (département voisin) et un ancien conducteur de trains de Fret de la SNCF, jeune retraité, qui m'a expliqué les différents parcours empruntés par les trains de marchandises en région parisienne m'apportant un éclairage intéressant sur le dossier mis à l'enquête, peu disert sur ce point.

2.8.2.5.8.3. *Entretien avec le maire de la commune de Fosses*

Je n'ai pas eu d'entretien avec le maire ou un de ses adjoints.

2.8.2.5.8.4. *Autres entretiens et rencontres*

J'ai, lors de ma première permanence, eu un long entretien avec la responsable du service de l'urbanisme de la ville qui ne ma' pas fait état de problème particulier concernant le projet mis à l'enquête.

## 2.8.2.6. Déroulement des permanences dans le secteur de M. Dominique VASSEUR (secteur 6)

Au total, quatorze permanences ont été assurées dans les sept communes de ce secteur, à savoir :

Pour l'Aisne : Chauny, St. Quentin.

Pour l'Oise : Compiègne, Noyon.

Pour la Somme : Ailly-sur-Noye, Corbie et Albert.

## 2.8.2.6.1. Dans la commune de Chauny

2.8.2.6.1.1. *Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Chauny*

L'affichage était réalisé à l'extérieur de la mairie, de même à l'intérieur, dans le hall d'accueil. Un fléchage indiquait le bureau de permanence du commissaire enquêteur.

L'affichage sur site était visible, pendant le temps de l'enquête, en gare de Chauny.

Le dossier était consultable au bureau de l'urbanisme, aux heures normales d'ouverture au public.

2.8.2.6.1.2. *Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Chauny*

Les permanences se sont déroulées dans une salle dédiée, au rez-de-chaussée,

mais assez éloignée de l'entrée. Elles se sont cependant déroulées dans de bonnes conditions.

Le registre a recueilli 2 observations.

2.8.2.6.1.3. *Entretien avec le maire de la commune de Chauny*

Tant le 5 mai (1<sup>ère</sup> permanence) que le 27 mai 2014 (2<sup>ème</sup> permanence) le commissaire enquêteur s'est entretenu avec M. Marcel LALONDE, maire et M. LIEFHOOGE Jean Pierre, 1<sup>er</sup> adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme :

Ils ont souligné que 130 trains traversaient la ville de Chauny, quotidiennement activant le passage à niveau le plus dangereux de France (PN 58).

2.8.2.6.1.4. *Autres entretiens et rencontres*

Au préalable, j'avais eu des contacts avec Mesdames LAVALLARD et ULMET, du bureau d'urbanisme, pour les détails de l'organisation matérielle de l'enquête.

2.8.2.6.2. Dans la commune de Saint-Quentin

2.8.2.6.2.1. *Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Saint-Quentin*

L'affichage était visible de l'extérieur, sur les panneaux de l'hôtel de ville.

Par ailleurs, un affichage efficace, grand format, était réalisé et mis en place par la ville de St. Quentin ; placé dans le hall d'entrée, juste à côté de la pièce dédiée aux permanences, il rappelait les conditions de déroulement de l'enquête.

L'affichage sur site était visible, pendant le temps de l'enquête, en gare de gare de St. Quentin.

2.8.2.6.2.2. *Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Saint-Quentin*

Les permanences se sont déroulées dans une salle de réunion, très proche du hall d'accueil, ainsi qu'il est dit plus haut (au rez de chaussée) ; les services de la ville ont accepté que les treize volumes du dossier soient étalés, du début à la fin de l'enquête, afin d'en faciliter la consultation.

Les conditions d'accueil et de déroulement des permanences ont été particulièrement bonnes en mairie de St. Quentin.

Le registre a recueilli 1 observation. De plus, le maire de St. Quentin a adressé une autre observation, sous forme de lettre, au président de la commission d'enquête.

2.8.2.6.2.3. *Entretien avec le maire de la commune de Saint-Quentin*

Madame, O. GOBERT, directrice de cabinet du député-maire de St. Quentin, accompagné de M. RENARD, directeur général des services, ont reçu le commissaire enquêteur le 23 avril, puis le 5 mai 2014.

2.8.2.6.2.4. *Autres entretiens et rencontres*

J'avais eu au préalable divers entretiens avec le personnel communal, dont Mme DECARRIERE, et Mme RODOLFO, pour les détails matériels d'organisation des

permanences.

#### 2.8.2.6.3. Dans la commune de Compiègne

##### 2.8.2.6.3.1. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Compiègne

L'affichage extérieur n'était pas réalisé à l'ouverture de la 1<sup>o</sup> permanence, le mercredi 7 mai, en dépit d'une 1<sup>o</sup> remarque, lors du passage du commissaire enquêteur, le 22 avril. Celui-ci constatait la réalité de l'affichage à la fin de cette 1<sup>o</sup> permanence, de même lors de la suivante, le 3 juin.

L'affichage sur site était visible, pendant le temps de l'enquête, en gare de Compiègne.

##### 2.8.2.6.3.2. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Compiègne

Lors de la 1<sup>ère</sup> permanence, le public intéressé par l'enquête était guidé par l'hôtesse d'accueil, sans fléchage, vers la salle de permanence.

Il s'agissait de la salle dite « des pas perdus » située au 1<sup>er</sup> étage, assez éloigné du hall d'accueil (vaste salle « historique »)

Ce fléchage était par contre effectif, lors de la 2<sup>ème</sup> permanence.

Malgré les sollicitations du commissaire enquêteur, aucune salle de la mairie n'était spécialement destinée à recevoir le public, durant les heures normales d'ouverture, hors la présence du commissaire enquêteur.

##### 2.8.2.6.3.3. Entretien avec le maire de la commune de Compiègne

La demande d'entretien avec le maire ou un adjoint, formulée avant l'enquête, par le commissaire enquêteur, n'a pas reçu de suite favorable (Il faut cependant préciser que cette demande a été transmise aux services de l'Agglomération de la région de Compiègne – ARC - ). Au final, cette collectivité publique a formulé une observation sous forme de lettre, lors de la 2<sup>ème</sup> permanence, versée au registre d'enquête publique.

##### 2.8.2.6.3.4. Autres entretiens et rencontres

J'ai eu des entretiens préalables avec Mesdames DEVOS et LESCAUX, du service urbanisme, pour la mise au point des détails matériels de l'organisation.

#### 2.8.2.6.4. Dans la commune de Noyon

##### 2.8.2.6.4.1. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Champs-sur-Marne

L'affichage extérieur était visible par le public, en plusieurs endroits (panneaux municipaux en avant et en arrière des bâtiments, de même à l'office de tourisme, à proximité).

L'affichage sur site était visible, pendant le temps de l'enquête, en gare de Noyon.

##### 2.8.2.6.4.2. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Noyon

Les permanences ont eu lieu dans une salle de réunion indépendante, située à

l'entrée de l'hôtel de ville, non loin de l'accueil général. La seconde permanence (samedi matin) a coïncidé avec le marché local, un camelot s'étant installé juste devant la salle de permanence. Cela n'a pas réellement perturbé la tenue de la permanence, car aucune personne ne s'y est présentée.

Hors permanences, le dossier était consultable, sans qu'une salle n'y soit spécialement destinée.

Le déroulement des permanences s'est effectué dans des conditions satisfaisantes. Le registre n'a recueilli aucune observation.

2.8.2.6.4.3. *Entretien avec le maire de la commune de Noyon et/ou adjoint du maire.*

Le commissaire enquêteur a été reçu par Mme Carole BONNARD, première adjointe au maire de Noyon, lors de la seconde permanence, le samedi 31 mai. Cet entretien avait été sollicité avant le début de l'enquête publique.

2.8.2.6.4.4. *Autres entretiens et rencontres*

J'avais eu au préalable un contact avec Mme DAUPHINOT, du service Urbanisme, pour les détails matériels d'organisation des permanences..

2.8.2.6.5. Dans la commune de Ailly-sur-Noye

2.8.2.6.5.1. *Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Ailly-sur-Noye*

L'affichage, accessible au public de l'extérieur, était visible en un seul point de la ville, à savoir à la mairie.

L'affichage sur site était visible, pendant le temps de l'enquête, en gare d'Ailly sur Noye

2.8.2.6.5.2. *Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Ailly-sur-Noye*

Les permanences se sont déroulées dans une salle de réunion, située au 2<sup>e</sup> étage de l'hôtel de ville, donc d'une accessibilité moyenne.

Les permanences se sont déroulées dans des conditions cependant, satisfaisantes.

Le registre a recueilli 1 observation.

2.8.2.6.5.3. *Entretien avec le maire de la commune de Ailly-sur-Noye*

Mme MARCEL, maire d'Ailly-sur-Noye ainsi que son adjoint, M. Aubry ont reçu le commissaire enquêteur le 3 juin, lors de la 2<sup>e</sup> permanence. .

2.8.2.6.5.4. *Autres entretiens et rencontres*

J'avais eu au préalable un contact avec Mme DECARRIERE, DGS, pour les détails matériels d'organisation des permanences..

2.8.2.6.6. Dans la commune de Corbie

2.8.2.6.6.1. *Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Corbie*

L'affichage extérieur était visible par le public, en mairie de Corbie.

L'affichage sur site était lui aussi visible, pendant le temps de l'enquête, en gare de CORBIE, en plusieurs endroits.

2.8.2.6.6.2. *Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Corbie*

Les permanences ont eu lieu dans une salle de réunion, distincte du bâtiment principal de la mairie.

En raison de la conformation des lieux, le dossier d'enquête était dans un petit local, la majeure partie du temps de l'enquête, le rendant peu accessible.

2.8.2.6.6.3. *Entretien avec le maire de la commune de Corbie*

Le 20 mai 2014, le commissaire enquêteur a été reçu à sa demande par M. Alain BABAU, maire et par M. DELEU, adjoint.

2.8.2.6.6.4. *Autres entretiens et rencontres*

J'avais eu au préalable un contact avec Mme AMOURET, directrice des services de la mairie, pour les détails matériels d'organisation des permanences..

2.8.2.6.7. Dans la commune d'Albert

2.8.2.6.7.1. *Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Albert*

L'affichage extérieur n'était pas réalisé, au début de la 1<sup>ère</sup> permanence, et ce, malgré une première remarque, avant l'ouverture de l'enquête. Il n'était alors visible qu'à l'intérieur des locaux, au service urbanisme.

L'affichage sur site était visible, pendant le temps de l'enquête, en gare de d'Albert.

2.8.2.6.7.2. *Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Albert*

Les permanences se sont tenues dans une salle confortable, au rez de chaussée de l'hôtel de ville, alors que les services sont regroupés dans les étages (dont les services d'accueil)

Hors la présence du commissaire enquêteur, le dossier était peu accessible, car ne se trouvant pas dans une salle dédiée.

Le déroulement des permanences s'est effectué dans des conditions globalement satisfaisantes.

Le registre n'a recueilli aucune observation.

2.8.2.6.7.3. *Entretien avec le maire de la commune d'Albert et/ou adjoint du maire.*

Le commissaire enquêteur a été reçu par M. DHEILLY, adjoint au maire d'Albert, le 5 juin, lors de la 2<sup>ème</sup> permanence, également date de clôture de l'enquête.

2.8.2.6.7.4. *Autres entretiens et rencontres*

J'avais eu au préalable un contact avec Mme BOUTHORS, du service urbanisme, pour les détails matériels d'organisation des permanences.

### 2.8.2.7. Déroulement des permanences dans le secteur de M. André LE MORVAN (secteur 7)

Les quinze permanences de 3 heures chacune, tenues dans les quatre communes de ce secteur, Arras (2), Cambrai (2), Caudry (2), Douai (2), Dourges (3), Iwuy (2) et Vitry en Artois (2) se sont déroulées dans de bonnes conditions tant matérielles que relationnelles, le climat de l'enquête pouvant être qualifié de calme et serein. En dehors des permanences nous avons été amenés à visiter le lundi 14 avril 2014, le site projeté du terminal de Dourges en compagnie du Président de la Commission d'enquête. De même, à la demande expresse des élus nous avons rencontré le vendredi 9 mai 2014, Monsieur Jacques OLIVIER, Maire de la commune de Bertry et le 27 mai 2014, Monsieur Pierre GEORGET, Maire de la commune de Vitry en Artois, Président de la Communauté de Communes Osartis-Marquion, Conseiller Régional, accompagné de ses adjoints.

Le 22 avril 2014, lors d'une visite préliminaire, nous avons procédé à la vérification de l'affichage dans les mairies et des conditions d'exercice des permanences. Les affiches reproduisant l'avis utilisées dans les mairies étaient de couleur blanche et sur le parcours de couleur jaune. La vérification de l'affichage à chaque passage en mairie n'a révélé aucune discontinuité. De même le contrôle de l'affichage le long des itinéraires du projet réalisé par sondage à l'occasion de notre passage à proximité n'a enregistré aucune anomalie. A l'occasion d'un passage à la DDTM de Lille le 14 mai 2014, nous avons pu constater que des avis avaient été affichés et un registre mis à disposition du public.

La participation du public dans ce secteur a été de 33 visites constatées lors des permanences (y compris 12 élus sur rendez-vous (Monsieur le Maire de Bertry le 9 mai 2014 et 11 représentants de la commune de Vitry en Artois le 27 mai 2014), pour 8 observations reportées sur les sept registres.

#### 2.8.2.7.1. Dans la commune d'Arras

##### 2.8.2.7.1.1. *Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Arras*

Lors de la visite du 22 avril 2014 (visite préliminaire) et avant la permanence du lundi 5 mai 2014 et du mercredi 21 avril 2014, un exemplaire de l'avis était affiché à la porte de la mairie d'Arras et visible de l'extérieur.

##### 2.8.2.7.1.2. *Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Arras*

Deux permanences ont été programmées dans cette commune, le lundi 5 mai 2014 de 13 heures 30 à 16 heures 30 et le mercredi 21 mai 2014 de 9 heures à 12 heures. Les permanences se sont déroulées dans une grande salle de réunion au premier étage de la mairie (accès par ascenseur), à proximité des bureaux des élus. A chacune de nos permanences nous avons reçu la visite de Monsieur Claude FERET, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme aux travaux et à l'aménagement urbain de la commune d'Arras ; aucune autre visite n'a été constatée.

##### 2.8.2.7.1.3. *Entretien avec le maire de la commune d'Arras*

Nous n'avons pas eu l'occasion de rencontrer Monsieur le Maire.

##### 2.8.2.7.1.4. *Autres entretiens et rencontres*

Nous n'avons pas eu d'autre entretien.

## 2.8.2.7.2. Dans la commune de Vitry-en-Artois

2.8.2.7.2.1. *Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Vitry-en-Artois*

Lors de la visite du 22 avril 2014 (visite préliminaire) et à l'occasion de la permanence du mercredi 13 mai 2014, de notre rendez-vous avec Monsieur Pierre GEORGET, Maire de la commune de Vitry en Artois, le 27 mai 2014 et de la permanence du jeudi 5 juin 2014, nous avons constaté que l'affichage était effectif, dans une vitrine, à l'extérieur de la mairie de Vitry en Artois. Suite à la permanence du mercredi 13 mai 2014 nous avons vérifié que l'affichage était effectif dans les communes de Plouvain, Roeux et Brebières.

2.8.2.7.2.2. *Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Vitry-en-Artois*

Deux permanences ont été programmées dans cette commune, le mercredi 13 mai 2014 de 9 heures à 12 heures et le jeudi 5 juin 2014 de 9 heures à 12 heures. La salle affectée aux permanences était en fait un bureau ce qui laissait peu de place pour étaler les plans, la disponibilité des bureaux adjacents permettant de pallier cette difficulté. Nous avons reçu la visite de Monsieur Jean-Louis HERMANT, adjoint au Maire de Plouvain, commune voisine située à 6 kilomètres, venu se renseigner sur l'enquête et déposer une observation sur le registre et de Monsieur Michel DEBAVELAERE, Maire adjoint délégué de la commune de Vitry-en-Artois, Chargé de l'Agriculture, ruralité et environnement qui nous a remis un document au nom du Conseil Municipal de la commune.

2.8.2.7.2.3. *Entretien avec le maire de la commune de Vitry-en-Artois*

Le 27 mai 2014 à 18 heure, à sa demande, nous avons rencontré Monsieur Pierre GEORGET, Maire de la commune, Président de la Communauté de Communes Osartis-Marquion, Conseiller Régional, entouré de Madame Catherine VESIEZ, 1ère adjointe, Chargée du Développement et Aménagement du Territoire, Monsieur Christian DELATTRE, 2<sup>ème</sup> adjoint, Chargé de la Cohésion sociale - Sport, Madame Madeleine MAHIEU, 3ème adjointe, Chargée de la vie scolaire, jeunesse, animation locale Monsieur Jean-Louis BEZAULT, 4ème adjoint, Chargé des travaux et de la valorisation du patrimoine, Madame Sylviane DURAK, 5ème adjointe, Chargée de la Culture - Evénementiel - Citoyenneté - Cérémonies patriotiques, Monsieur Francis RICHARD, 6ème adjoint, Chargé de prévention, sécurité des bâtiments et du domaine public, Monsieur Michel DEBAVELAERE, Maire adjoint délégué, Chargé de l'Agriculture, ruralité et environnement, Monsieur Jean-Jacques THOMAS, Maire adjoint délégué, Chargé du Budget et Madame Sylvette HENNEBIQUE, Conseillère Municipale Déléguée. Monsieur Philippe RIFFLART, Directeur Général des Services, était également présent.

Après un rappel du rôle du commissaire enquêteur et de l'objet de l'enquête (contenu de l'avis), nos interlocuteurs nous ont fait part de leur surprise de ne pas trouver dans le dossier mis à l'enquête de dispositions concernant le bruit et les vibrations pour la commune de Vitry-en-Artois ni de renseignements concernant les horaires des convois et leur vitesse en soulignant que les passages des trains dans la commune provoquent des files d'attente importantes aux passages à niveau. Ils ont été étonnés de la complexité des documents fournis en soulignant qu'hormis pour la plateforme de Dourges aucun élément par contre n'était donné pour la région, notamment qu'il n'y avait pas de plan détaillé des itinéraires prévus. La rentabilité du

projet a également été évoquée ainsi que l'encombrement de l'autoroute A1.

Un document formalisant ces remarques a été annexé au registre à l'occasion de la permanence du jeudi 5 juin 2014.

2.8.2.7.2.4. *Autres entretiens et rencontres*

Nous n'avons pas eu d'autre entretien.

2.8.2.7.3. Dans la commune de Dourges

2.8.2.7.3.1. *Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Dourges*

Lors de la visite du 22 avril 2014 (visite préliminaire) et à l'occasion des permanences du lundi 5 mai 2014, du samedi 24 mai 2014 et du jeudi 5 juin 2014, nous avons constaté que l'affichage était effectif, visible de l'extérieur, à l'entrée de la mairie de Dourges. Nous avons constaté à l'occasion de la visite du site le lundi 14 avril 2014, que les avis étaient affichés aux différents carrefours que nous avons été amenés à emprunter et à proximité de la future installation. Nous avons également constaté le samedi 24 mai 2014, en amont de notre permanence, que l'affichage de l'avis était effectif en 3 points de la commune de Dourges et en 2 points de la commune d'Evin-Malmaison.

2.8.2.7.3.2. *Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Dourges*

Trois permanences ont été programmées dans cette commune, le lundi 5 mai 2014 de 9 heures à 12 heures, le samedi 24 mai 2014 de 9 heures à 12 heures et le jeudi 5 juin 2014 de 14 heures à 17 heures.

Le lundi 5 mai, la mairie était fermée pour cause de fête locale et ouverte spécialement pour notre permanence. Des affiches ont été apposées afin de d'indiquer le lieu exact de la permanence. Les permanences se sont déroulées soit dans la salle réservée aux permanences (salle du conseil municipal) au premier étage, soit dans le bureau des adjoints au rez-de-chaussée. Nous avons reçu 2 personnes au cours de ces permanences dont une seule a déposé une observation sur le registre.

2.8.2.7.3.3. *Entretien avec le maire de la commune de Dourges*

Nous n'avons pas eu l'occasion de rencontrer Monsieur le Maire.

2.8.2.7.3.4. *Autres entretiens et rencontres*

Le lundi 14 avril 2014, accompagné du Président de la commission d'enquête, nous avons procédé à la visite du site d'implantation projeté pour le terminal de Dourges. A cette occasion nous avons pu nous imprégner de l'environnement immédiat du site. Il est à noter que le château d'eau implanté sur le site est encore existant. Nous avons constaté que les avis étaient affichés aux différents carrefours que nous avons été amenés à emprunter et à proximité de la future installation.

La société LDCT (Lille Dourges Conteneurs Terminal), filiale de Novatrans, certifiée ISO 9001, assure la gestion et l'exploitation du Terminal Trimodal de la plateforme Delta3 implanté à proximité du site d'implantation projeté, jouxtant ce terrain et parallèlement à celui-ci. Elle assure notamment 5 relations aller/retour par semaine avec Mouguerre. Elle dispose d'un chantier de transbordement de deux cours de manutention avec deux portiques de manutention chacune et une cour fluviale avec un



portique sur la Deûle desservant également deux voies ferrées de 750 m et la zone de stockage (capacité de 2500 EVP (Equivalent Vingt Pieds)). Elle assure également la gestion du dernier kilomètre de manœuvres ferroviaires et les services auxiliaires aux opérateurs de transport combiné, aux entreprises ferroviaires et aux transporteurs routiers (petites réparations de conteneurs et de wagons, maintenance de premier niveau pour machine de ligne, fosses de maintenance de locomotives, refueling des locomotives diesel, opérations de sécurité sur les trains, facilités douanières, contrôles et conseils pour le transport des marchandises dangereuses). Monsieur Didier LEBRUN, Directeur Général nous a précisé qu'en principe, si le projet était réalisé, il serait chargé des prestations terminalistes (réception des trains, dernier kilomètre, et manœuvres ferroviaires).

#### 2.8.2.7.4. Dans la commune de Caudry

##### 2.8.2.7.4.1. *Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Caudry*

Lors de la visite du 22 avril 2014 (visite préliminaire) et avant la permanence du vendredi 9 mai 2014 et du mercredi 21 mai 2014, un exemplaire de l'avis était affiché dans la vitrine à la mairie de Caudry. Après la permanence du vendredi 9 mai 2014 nous avons procédé à la vérification de l'affichage au passage à niveau de la commune de Bertry qui était effectif (2 affiches).

##### 2.8.2.7.4.2. *Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Caudry*

Deux permanences ont été programmées dans cette commune, le vendredi 9 mai 2014 de 9 heures à 12 heures et le mercredi 21 mai 2014 de 14 heures à 17 heures dans une salle de réunion réservée à l'enquête située au premier étage de la mairie (accès par ascenseur). Lors de la seconde permanence nous avons reçu la visite d'un groupe de 7 agriculteurs qui ont déposé une observation sur le registre concernant des travaux programmés au PN 77 dans la commune de Bertry.

##### 2.8.2.7.4.3. *Entretien avec le maire de la commune de Caudry et/ou adjoint du maire.*

Lors de la visite du 22 avril 2014 (visite préliminaire) nous avons rencontré Monsieur le Maire de Caudry, Monsieur Guy BRICOUT, Conseiller Général, Président de la communauté de commune pour évoquer le dossier qui venait juste d'être livré. Nous avons également rencontré Monsieur le Maire à l'occasion de chaque permanence.

##### 2.8.2.7.4.4. *Autres entretiens et rencontres*

Lors de la permanence du vendredi 9 mai 2014, nous avons rencontré Monsieur Guy BRICOUT, Maire de Caudry, qui nous a mis en relation téléphonique avec Monsieur Jacques OLIVIER, Maire de la commune de Bertry, avec qui nous avons pris un rendez-vous vers 12 h 30 à la gare de Bertry à proximité de laquelle nous avons programmé une vérification d'un point d'affichage. Monsieur le Maire n'était pas satisfait : « il constate l'absence de plan, que l'étude acoustique et vibratoire est superficielle et n'apporte aucun justificatif, que la vitesse des trains n'est même pas communiquée, ni d'ailleurs les règles de répartition dans le temps entre les deux itinéraires.

## 2.8.2.7.5. Dans la commune de Cambrai

2.8.2.7.5.1. *Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Cambrai*

Lors de la visite du 22 avril 2014 (visite préliminaire) et avant la permanence du vendredi 16 mai 2014 et du lundi 26 mai 2014, un exemplaire de l'avis était affiché dans une vitrine à l'extérieur de la mairie de Cambrai.

2.8.2.7.5.2. *Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Cambrai*

Deux permanences ont été programmées dans cette commune, le vendredi 16 mai 2014 de 13 heures 30 à 16 heures 30 et le lundi 21 mai de 13 heures 30 à 16 heures 30 dans une salle affectée aux permanences au second étage de la mairie où sont situés les locaux du service de l'urbanisme avec un accès par ascenseur. Deux personnes sont venues consulter le dossier lors de la permanence du vendredi 16 mai 2014; aucune autre visite n'a été constatée.

2.8.2.7.5.3. *Entretien avec le maire de la commune de Cambrai*

Nous n'avons pas eu l'occasion de rencontrer Monsieur le Maire.

2.8.2.7.5.4. *Autres entretiens et rencontres*

Nous n'avons pas eu d'autre entretien.

## 2.8.2.7.6. Dans la commune d'Iwuy

2.8.2.7.6.1. *Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Iwuy*

Lors de la visite du 22 avril 2014 (visite préliminaire) et à l'occasion des permanences du vendredi 9 mai 2014 et du lundi 26 mai 2014, nous avons constaté que l'affichage était effectif, visible de l'extérieur, à l'entrée de la mairie d'Iwuy. Avant la permanence du vendredi 9 mai 2014 nous avons procédé à la vérification de l'affichage à la gare d'Iwuy qui était effectif (2 affiches).

2.8.2.7.6.2. *Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Iwuy*

Deux permanences ont été programmées dans cette commune, le vendredi 9 mai 2014 de 13 heures 30 à 16 heures 30 et le lundi 26 mai 2014 de 9 heures à 12 heures. Aucune observation n'a été enregistrée sur le registre.

2.8.2.7.6.3. *Entretien avec le maire de la commune d'Iwuy*

Nous n'avons pas eu l'occasion de rencontrer Monsieur le Maire.

2.8.2.7.6.4. *Autres entretiens et rencontres*

A l'occasion de la première permanence nous avons rencontré un conseiller délégué de la commune qui s'est renseigné sur le thème de l'enquête. Lors de la seconde permanence nous avons reçu la visite de Monsieur HULOT, Directeur Général des Services de la commune d'Iwuy.

#### 2.8.2.7.7. Dans la commune de Douai

##### 2.8.2.7.7.1. Vérification de l'affichage et des mesures de publicité à Douai

Lors de la visite du 22 avril 2014 (visite préliminaire), à l'issue de la permanence du mardi 13 mai 2014, et avant la permanence du mercredi 4 juin 2014, nous avons constaté que l'affichage était effectif dans une vitrine située à la mairie sous le porche à proximité des locaux qui abritent les services de l'urbanisme.

##### 2.8.2.7.7.2. Conditions d'organisation et de déroulement de l'enquête à Douai

Deux permanences ont été programmées dans cette commune, le mardi 13 mai 2014 de 13 heures 30 à 16 heures 30 et le mercredi 4 juin 2014 de 9 heures à 12 heures dans une salle réservée aux permanences 31 rue Gambetta (services techniques) à quelques dizaines mètres de la mairie. Cette très grande salle est située au rez-de-chaussée. Il a été convenu que des affiches seront apposées à la mairie pour signaler le lieu des permanences. Nous n'avons reçu aucune visite.

##### 2.8.2.7.7.3. Entretien avec le maire de la commune de Douai et/ou adjoint du maire.

Nous n'avons pas eu l'occasion de rencontrer Monsieur le Maire.

##### 2.8.2.7.7.4. Autres entretiens et rencontres

Nous n'avons pas eu d'autre entretien.

## **2.9. Organisation d'une seconde enquête**

Peu après le début de l'enquête, il est apparu que 25 communes impactées par le projet d'autoroute ferroviaire Atlantique avaient été omises dans l'arrêté d'organisation de l'enquête.

Suite à la tenue d'une conférence téléphonique réunissant les conseils de la préfecture du Pas-de-Calais et ceux de RFF ainsi le président de la commission d'enquête et les représentants des maîtres d'ouvrage et du MEDDE, il fut décidé d'organiser une 2<sup>ème</sup> enquête à l'issue de la présente enquête objet de ce rapport.

Cette seconde enquête prévue du 23 juin au 23 juillet 2014 devrait faire l'objet d'un second arrêté qui reconduirait la commission de la 1<sup>ère</sup> enquête mais ne concernerait que les 25 communes omises dans le 1<sup>er</sup> arrêté d'organisation de l'enquête.

## **2.10. Organisation d'une réunion publique à Tarnos le 2 juin 2014**

### **2.10.1. Demande d'organisation d'une réunion publique**

Le 15 avril 2014, M. LESPADÉ, maire de Tarnos a adressé à M. le préfet des Landes une lettre demandant l'organisation d'une réunion publique à Tarnos sur le projet d'autoroute ferroviaire Atlantique et plus spécialement sur le projet de plateforme de transbordement prévue sur le site de la SETRADA à Tarnos (Cf. lettre du maire de Tarnos en **pièce jointe 14**).

### **2.10.2. Réponse favorable à l'organisation d'une réunion publique à Tarnos le 2 juin 2014**

Le président de la commission d'enquête n'a été que très tardivement saisi de

la demande du maire de Tarnos, adressée initialement, comme décrit ci-dessus au préfet des Landes.

Cependant, dès qu'il a eu connaissance du courrier du maire de Tarnos, il lui a adressé le 19 mai 2014 une réponse favorable, chargeant M. LISSALDE, le commissaire enquêteur responsable du secteur de Tarnos, de l'organisation de cette réunion (Cf. lettre de réponse du président de la commission d'enquête en **pièce jointe 15**).

### **2.10.3. Modalités d'organisation de la réunion publique à Tarnos**

Le 20 mai 2014, M. LISSALDE, commissaire enquêteur responsable du secteur 1 de l'enquête, comprenant le site de Tarnos a adressé une lettre au maire de Tarnos décrivant les modalités de déroulement de la réunion publique d'information et d'échange ainsi que les moyens nécessaires à son organisation (Cf. lettre en **pièce jointe 16**)

### **2.10.4. Déroulement de la réunion publique de Tarnos**

Comme prévue, la réunion publique d'information et d'échange s'est tenue le 2 juin de 18h30 à 23h00 dans la salle Maurice THOREZ 1, Place Albert CASTETS, à Tarnos sous l'égide de M. LISSALDE membre de la commission d'enquête et responsable du secteur 1, renforcé pour cette occasion par M. REDONDO, membre également de la commission d'enquête et responsable du secteur 2 venu spécialement de la région bordelaise pour cette occasion.

La réunion publique s'est déroulée comme proposé par Monsieur LISSALDE en trois parties :

- Un mot de bienvenue de Monsieur le Maire de TARNOS, hôte de la réunion (environ 10 minutes)
- Une présentation du dossier soumis à enquête publique, par le maître d'ouvrage (VIA Atlantique) et son bureau d'études EGIS (environ 1 heure),
- Les questions du public et les réponses du maître d'ouvrage, des représentants du Ministère de l'Écologie, et du conseiller régional chargé des transports (Monsieur GUILLOTEAU, Maire d'ONDRES), (environ 3 heures 30).

La partie de réunion destinée aux questions du public s'est déroulée dans une ambiance passionnée, parfois houleuse, mais respectueuse des personnes qui prenaient la parole. Toutes les personnes qui souhaitaient s'exprimer ont eu la possibilité de le faire en toute liberté. La réunion s'est achevée lorsque le public n'avait plus de questions à formuler.

A l'issue de cette réunion et conformément aux textes en vigueur (Cf. article R.123-17-4<sup>ème</sup> alinéa du Code de l'environnement), un compte rendu synthétique a été établi et adressé à RFF et VIA, responsables du projet, plan ou programme, ainsi qu'à la préfecture du Pas-de-Calais, autorité en charge de l'ouverture et de l'organisation de l'enquête.

Ce compte rendu figure en **pièce 17 jointe**.

### **2.10.5. Remerciements à l'issue de la réunion publique de Tarnos**

Le 4 juin 2014, M. le maire de Tarnos a adressé au président de la commission d'enquête une lettre le remerciant d'avoir organisé la réunion publique d'information et

d'échange du 2 juin 2014 à Tarnos (Cf. lettre jointe **en pièce 18**).

### **2.11. Recueil des registres**

L'enquête publique unique s'est terminée, comme prévu, le jeudi 5 juin 2014.

Sur autorisation du président de la commission d'enquête et en accord avec la préfecture du Pas-de-Calais autorité organisatrice de l'enquête, la société PUBLILEGAL a, dans la journée du 6 juin, procédé au ramassage de l'ensemble des registres présents tout au long de l'enquête dans les 48 communes lieux de permanences et dans les 20 préfectures lieux d'enquête.

Elle a également récupéré les courriers numérotés de 1 à 55 adressés au président de la commission d'enquête en préfecture du Pas-de-Calais.

Une fois récupérés, ces registres et ces courriers ont été livrés dans chaque secteur par PUBLILEGAL à chacun des commissaires enquêteurs responsables de secteur qui ont pu ainsi procéder aux opérations de dépouillement.

L'ensemble de ces registres figurent en **pièce jointe 19**.

Les 55 courriers adressés au président de la commission d'enquête figurent en **pièce jointe 20** et les courriels recueillis sur le registre électronique mis en place par la préfecture du Pas-de-Calais ont fait l'objet d'un tirage papier **en pièce jointe 21**.

### **2.12. 2<sup>ème</sup> réunion de la commission d'enquête le 10 juin 2014**

La commission d'enquête s'est réunie dans les locaux de RFF, boulevard de France à Paris le 10 juin 2014. Chacun des commissaires enquêteurs présents avait apporté les registres recueillis correspondants au secteur d'enquête qui lui avait été attribué. Cette seconde réunion a permis de constater que les opérations de dépouillement des observations déposées dans les registres, des courriers adressés au président de la commission au siège de l'enquête et des courriels reçus sur le registre électronique de la préfecture du Pas-de-Calais était déjà largement avancée. Il a donc été possible d'arrêter la liste des thèmes envisagée dès le dépouillement mais confirmée lors de cette réunion.

A l'issue de cette réunion douze thèmes ont définitivement été choisis : six pour la ligne RFF et six pour le site de Tarnos.

Après avoir mis au point la méthodologie à suivre pour la rédaction de ces thèmes, le président de la commission a procédé à la répartition de ceux-ci entre les différents membres de la commission d'enquête et a fixé une date limite pour que, après échanges entre eux, les membres de la commission d'enquête lui fassent parvenir leur rédaction pour le 17 juin 2014 au plus tard.

### **2.13. Procès-verbal de synthèse**

Ayant reçu de chacun des membres de la commission d'enquête les propositions de rédaction des thèmes qui leur étaient confiés, le président de la commission d'enquête a pu rédiger le procès-verbal de synthèse prévu par l'article R.123- 18 2<sup>ème</sup> alinéa du Code de l'environnement et rappelé par le préfet du Pas-de-Calais, autorité organisatrice de l'enquête à l'article 8 de l'arrêté d'ouverture de cette enquête publique unique.

Le 19 juin 2014, au siège de RFF à Paris, le président de la commission d'enquête, en présence des représentants de RFF, de VIIA, de la société EGIS et du MEDDE (Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Energie) a commenté pendant près de 2 heures, puis remis le procès-verbal de synthèse des observations courriers et courriels recueillis au cours de cette enquête, ainsi que les douze thèmes élaborés par les membres de la commission d'enquête (**Cf. pièce 22**).

A l'issue de la remise de ce procès-verbal, le président de la commission d'enquête a demandé aux représentants de RFF et de VIIA de lui adresser dans les quinze jours, comme précisé dans ce même article R.123-18, leurs observations éventuelles sous forme d'un « mémoire en réponse » rédigé conjointement.

#### **2.14. Mémoire en réponse des maîtres d'ouvrage**

Le 4 juillet 2014, soit quinze jours après la communication du procès-verbal de synthèse, les maîtres d'ouvrage ont adressé leur mémoire en réponse au président de la commission d'enquête sous forme de fichier électronique et ont confirmé leur envoi en début de semaine suivante par un envoi postal de ce même mémoire en réponse en version papier signée conjointement par les représentants de RFF et de VIIA (**Cf. pièce jointe 23**).

La version électronique a aussitôt été transmise aux différents membres de la commission pour leur permettre de compléter les thèmes qu'ils avaient élaborés et préparer pour chacun d'entre eux les réponses de la commission d'enquête.

#### **2.15. Dépassement du délai de remise du rapport d'enquête publique unique**

Le 1<sup>er</sup> juillet 2014, le président de la commission d'enquête, compte tenu de l'ampleur de cette enquête et des délais supplémentaires nécessaires à l'établissement du rapport final, a, conformément aux stipulations de l'article R.123-19 dernier alinéa, du Code de l'environnement, adressé au préfet du Pas-de-Calais, autorité organisatrice de cette enquête publique unique, une demande motivée de report du délai de remise du rapport fixé par les textes à trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête (**Cf. pièce jointe 24**).

Le 25 juillet 2014, le préfet du Pas-de-Calais a adressé un courrier au président de la commission d'enquête, lui octroyant un délai supplémentaire de remise du rapport de la commission d'enquête jusqu'au 3 septembre 2014 (**Cf. pièce 25**).

#### **2.16. 3<sup>ème</sup> réunion de la commission d'enquête le 10 juillet 2014**

La commission d'enquête s'est réunie une troisième et dernière fois le 10 juillet 2014, 17, boulevard Morland à Paris, dans des locaux mis gracieusement à sa disposition par la DRIEE d'Ile de France.

La réunion a été consacrée à la mise au point des réponses finales de la commission d'enquête à chacun des thèmes élaborés par les membres de la commission, à l'appréciation globale de chacune des déclarations de projet et aux grandes lignes de la rédaction des avis et conclusions de la commission d'enquête sur les trois déclarations de projet et sur la mise en compatibilité du PLU de Tarnos.

Le président de la commission d'enquête a été chargé de la synthèse et de la rédaction de l'ensemble des points évoqués, les corrections devant être effectuées par chacun des membres de la commission par échanges itératifs par courriels des fichiers électroniques élaborés.

**2.17. Remise des rapports d'enquête le 3 septembre 2014**

Le rapport et les conclusions motivées de cette 1<sup>ère</sup> enquête portant sur le projet d'autoroute ferroviaire atlantique ont été remis ensemble avec le rapport et les conclusions de la seconde enquête portant sur les 25 communes oubliées lors de la 1<sup>ère</sup> enquête le mercredi 3 septembre 2014 à madame la présidente du tribunal administratif de Lille et à monsieur le préfet du Pas-de-Calais.

